

Charte paysagère et environnementale de la Vaunage



Plan d'actions - Octobre 2011

Commanditaire :

Association des communes de la Vaunage
Mairie de Saint-Dionisy, 30980 Saint-Dionisy

Membres du comité de pilotage :

Commune de Calvisson
Commune de Caveirac
Commune de Clarensac
Commune de Langlade
Commune de Saint-Dionisy
Commune de Saint-Côme-et-Maruéjols
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole
Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard
Pays Costières Garrigues
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Languedoc Roussillon
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Gard
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard
Agence d'Urbanisme
Syndicat Mixte du Bassin Versant du VISTRE
Cave coopérative de CALVISSON
BRL, compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc
Comité Départemental de Randonnée Pédestre
Les Ecologistes de l'Euzière
Alter ANAGIA
Abeilles et Biodiversité
Caveirac Pierres Sèches
Centre Ornithologique GARD
Vaunage Aventure
Vaunage Vivante

Réalisation :

Agence Folléa-Gautier, paysagistes DPLG-urbanistes,
100, avenue Henri Ginoux - 92120 Montrouge
tél : 01 47 35 71 33 - fax : 01 47 35 61 16
agence@follea-gautier.com - www.follea-gautier.com

Période de réalisation :

Années 2010 et 2011

Sommaire

6 Introduction

11 Axe 1 / Conforter le coeur agricole de la Vaunage

- 12 Action 1 : Pérenniser les espaces agricoles
- 14 Action 2 : Animer et développer des projets agricoles locaux
- 16 Action 3 : Mettre en valeur le Rhône et les cours d'eau dans la plaine
- 18 Action 4 : Mettre en valeur le petit patrimoine rural de la plaine
- 19 Action 5 : Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles
- 22 Action 6 : Maîtriser l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles

25 Axe 2 / Sauvegarder et valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

- 26 Action 7 : Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues
- 27 Action 8 : Anticiper les projets en garrigue
- 29 Action 9 : Valoriser économiquement les boisements
- 31 Action 10 : Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité
- 33 Action 11 : Restaurer le petit patrimoine bâti des garrigues

35 Axe 3 / Prévenir les risques naturels

- 36 Action 12 : Gérer les coupures de combustible par l'agriculture
- 38 Action 13 : Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue
- 40 Action 14 : Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques

43 Axe 4 / Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

- 44 Action 15 : Respecter les silhouettes des villages et des bourgs
- 46 Action 16 : Réinvestir les centralités des villages et des bourgs
- 48 Action 17 : Structurer l'urbanisation des quartiers récents et lotissements
- 52 Action 18 : Densifier et améliorer la qualité de l'urbanisation
- 56 Action 19 : Constituer des lisières agro-urbaines de qualité
- 59 Action 20 : Valoriser les friches agricoles aux abords des villages
- 61 Action 21 : Redonner une place à l'eau en milieu urbain

65 Axe 5 / Améliorer l'image de la Vaunage depuis les routes

- 66 Action 22 : Mettre en scène le paysage depuis les routes
- 68 Action 23 : Intégrer les commerces et les équipements au tissu urbain

71 Axe 6 / Développer l'attractivité touristique de la Vaunage

- 72 Action 24 : Promouvoir les productions agricoles de la Vaunage
- 73 Action 25 : Développer des modes de déplacements doux entre les villages
- 74 Action 26 : Organiser les activités de loisirs en garrigue
- 75 Action 27 : Améliorer la qualité paysagère des sites touristiques

76 La boîte à outils



La plaine agricole vue depuis le Roc de Gachone

Avant-propos

« L'association des communes de la Vaunage est née à la fois d'un constat, et d'une volonté.

Un constat : la Vaunage, territoire remarquable par son identité visuelle, n'a jamais connu d'unité en terme de gouvernance territoriale.

Toutes les modifications, regroupements effectués, soit à l'initiative de l'Etat, soit à l'initiative des communes et de leurs élus, ont aboutis à une Vaunage divisée, que ce soit au niveau des circonscriptions, des cantons, des intercommunalités.

Face à ce constat, les élus actuels des communes concernées ont manifesté et développé une volonté : la Vaunage est une, et doit donc faire preuve d'une unité de vision en matière d'aménagement du territoire.

La réalisation d'une charte paysagère et environnementale, véritable manifeste de cette volonté commune, posent les fondations de cette unité de vision.

Je tiens à remercier, au nom de l'association et des élus qui la composent, tous les partenaires, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, le Conseil Général du Gard, les Pays Garrigues Costières et Vidourle, ainsi que tous les contributeurs, que je ne citerai pas tant ils ont été nombreux à intervenir en nous apportant leurs compétences respectives. »

Vincent ALLIER, Président de l'Association des Communes de la Vaunage

L'association des communes de la Vaunage est composée des Maires et d'un conseiller municipal de chaque commune : Calvisson, Caveirac, Clarensac, Langlade, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionizy

Introduction

La plaine de la Vaunage forme un étonnant bassin en creux incisé dans le massif calcaire des garrigues de Nîmes. Elle est drainée par le Rhône, qui " s'échappe " de la Vaunage par un étroit pertuis vers Vergèze pour déboucher dans la plaine beaucoup plus ouverte du Vistre. Ses villages constituent chacun un site bâti précis orienté vers le coeur agricole de la Vaunage.

Ce territoire, morceau des vastes garrigues languedociennes qui s'étendent entre le Gard et l'Hérault, en forme un des paysages les plus précieux et les plus originaux.

Plusieurs mutations fragilisent aujourd'hui les paysages vaunageols : la pression de l'urbanisation de Nîmes, mais aussi de Montpellier, la fragilité des structures agricoles, les bouleversements sociologiques. Elles se traduisent par un étalement urbain et une surconsommation de l'espace des coteaux et de la plaine, un affaiblissement des centralités et des sites bâtis, le développement de friches plus ou moins spéculatives, la fermeture des garrigues et la simplification de la couverture végétale, l'abandon des parcelles agricoles en pied de coteau, ...

S'y ajoutent les problèmes environnementaux et de lutte contre les risques : risques inondations, incendies, perte de biodiversité, ...

Dans cette situation, il est indispensable que la présente charte soit un véritable projet partagé pour l'ensemble du territoire de la Vaunage, fondé sur une ambition qualitative.

Ce projet doit se construire par étapes, répondant à trois questions :

- ce qu'est la Vaunage, ce qui fonde sa qualité paysagère et environnementale,
- ce que devient le territoire, en identifiant les processus en cours, les dynamiques d'évolution et les menaces, mais aussi les opportunités,
- ce que l'on souhaite pour la Vaunage, en identifiant les orientations à prendre et les principes à respecter, mais aussi le chemin pour y parvenir : programme d'actions, moyens à mobiliser, partenaires à associer.

La présente charte s'appuie sur un diagnostic qui fait émerger les caractéristiques paysagères, les tendances d'évolution et les menaces.

Il fait référence aux études déjà réalisées sur le territoire de la Vaunage, entre autres :

- *l'«étude de définition des enjeux spatiaux de la Vaunage», DDE du Gard, mai 1995*
- *la «charte pour un aménagement durable de la Vaunage», Vaunage Vivante, juin 2003,*
- *mais aussi l'«Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon» (DREAL Languedoc-Roussillon) et le Scot sud du Gard.*

Les objectifs et les enjeux de la charte

La charte a vocation à constituer un cadre commun définissant un projet de paysage partagé entre les principaux acteurs de la transformation du territoire, elle doit être un outil de contractualisation.

Il s'agit bien de construire un projet global, à l'échelle intercommunale, avec les acteurs du territoire, et ancré sur une appropriation locale des projets.

La charte vise à :

- informer et sensibiliser les acteurs locaux à l'identité et à la particularité des paysages de la Vaunage,

- engager une dynamique locale en faveur de la diversité des paysages et de la biodiversité par une concertation entre les différents acteurs agissant sur le territoire,
- lutter contre l'étalement urbain, la consommation des parcelles agricoles, la banalisation et l'uniformisation des paysages de garrigue,
- proposer des outils de gestion des paysages et des milieux.

Le contenu de la charte

La charte se compose d'un diagnostic paysager et environnemental réalisé à l'échelle de la Vaunage et dégageant les principaux enjeux.

Construit sur la base de ce diagnostic et des échanges avec les principaux acteurs du territoire (entretiens, comités techniques, ateliers thématiques de travail), le présent plan d'actions se décline en six axes (ou orientations) de travail qui définissent le projet de territoire :

- axe 1/ Conforter le coeur agricole de la Vaunage
- axe 2/ Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux
- axe 3/ Prévenir les risques naturels
- axe 4/ Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs
- axe 5/ Améliorer l'image de la Vaunage depuis les routes
- axe 6/ Développer l'attractivité touristique de la Vaunage

Les 27 actions qui permettent de concrétiser les orientations sont développées sous forme de fiches illustrées, qui précisent :

- les objectifs de l'action,
- les acteurs concernés : porteurs de projets et partenaires,
- les principes d'actions et préconisations pour la mise en place de l'action,
- les modalités techniques et financières ainsi que les outils à développer pour la mise en oeuvre de l'action,
- les sites concernés,
- les sites clefs,
- les outils existants à utiliser et dont le contenu est développer dans la «Boîte à outils» (pages 76 à 83),
- quelques expériences et exemples intéressants.

Résumé du diagnostic : les enjeux

Les enjeux pour la valorisation des paysages de la Vaunage

1- Les enjeux pour le coeur agricole de la Vaunage :

- pérenniser la vocation agricole de la plaine
- redynamiser l'activité et l'économie agricole
- mettre en valeur le coeur agricole de la Vaunage par la création de circulations douces, le maintien des structures végétales, la restauration du petit patrimoine rural, ...
- mettre en valeur les écoulements de l'eau dans la plaine

2- Les enjeux pour les coteaux :

- préserver la biodiversité des garrigues sur les coteaux
- maintenir une diversité d'ambiances et de végétation
- intégrer la lutte contre le risque incendie dans la gestion des coteaux

3- Les enjeux pour les fonds de conques et les piémonts des coteaux :

- préserver les fonds de conques de l'urbanisation
- assurer une gestion agricole des pieds de coteau

4- Les enjeux pour les reliefs structurants (avancées et promontoires) :

- pérenniser la lisibilité des reliefs structurants en les préservant de l'urbanisation (mitage sur les pentes et urbanisation linéaire au pied)
- valoriser les points de vue depuis les sommets

5- Les enjeux pour les coupures d'urbanisation entre les villages :

- préserver les coupures d'urbanisation entre les villages
- stopper l'urbanisation linéaire le long des routes

6- Les enjeux pour les villages (quartier d'habitat individuel) :

- maîtriser les extensions urbaines en tenant compte des sites bâtis des villages
- requalifier le tissu urbain des quartiers d'habitats individuels (espaces publics, réhabilitation, densification)
- structurer les entrées de village
- mettre en valeur la gestion de l'eau en milieu urbanisé

7- Les enjeux pour les portes de la Vaunage (notamment Nîmes-Caveirac) :

- préserver la coupure d'urbanisation entre Nîmes et Caveirac
- stopper le mitage et l'urbanisation linéaire le long de la RD40
- requalifier les abords de la route et les zones d'activités existantes (Caveirac)

8- Les enjeux pour les infrastructures :

- stopper l'urbanisation le long de la RD40
- préserver les abords de la RDI
- requalifier les zones d'activités situées le long de la RD40

Les 6 axes de travail du plan d'actions

Le diagnostic livré en annexe a fait apparaître les atouts et les fragilités du territoire de la Vaunage. Il a par ailleurs mis en évidence les valeurs paysagères clefs du territoire (les points forts du cadre de vie de la Vaunage) ainsi que les dynamiques d'évolution et les risques ou problèmes encourus. En synthèse, six axes de travail se dégagent :

axe 1/ Conforter le coeur agricole de la Vaunage

axe 2/ Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

axe 3/ Prévenir les risques naturels

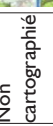
axe 4/ Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

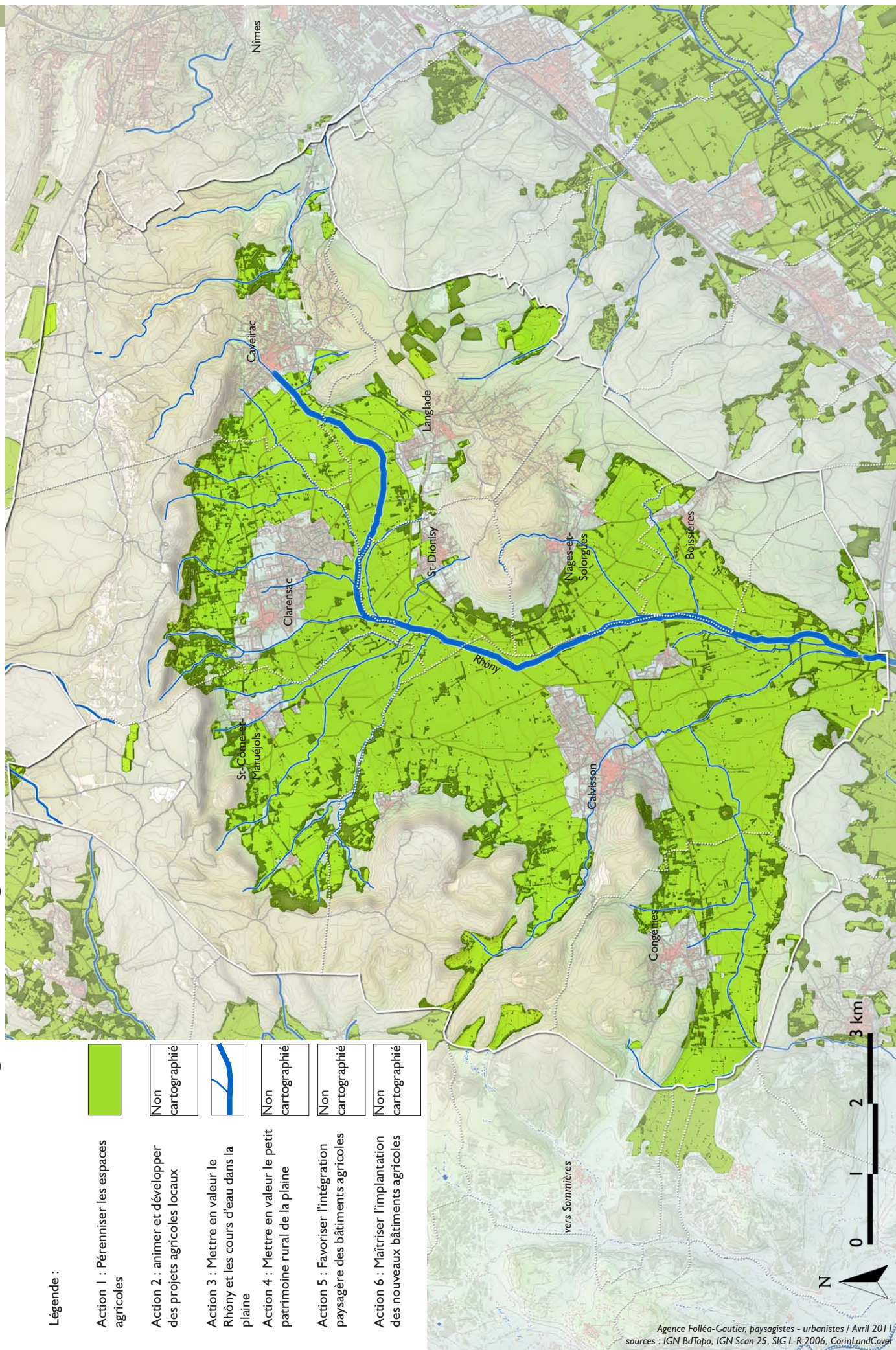
axe 5/ Améliorer l'image de la Vaunage depuis les routes

axe 6/ Développer l'attractivité touristique de la Vaunage

Axe I : Conforter le coeur agricole de la Vaunage

Légende :

	Action 1 : Pérenniser les espaces agricoles
	Action 2 : animer et développer des projets agricoles locaux
	Action 3 : Mettre en valeur le Rhône et les cours d'eau dans la plaine
	Action 4 : Mettre en valeur le petit patrimoine rural de la plaine
	Action 5 : Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles
	Action 6 : Maîtriser l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles



Agence Folléa-Gautier, paysagistes - urbanistes / Avril 2011
sources : IGN BdTopo, IGN Scan 25, SIG L-R 2006, CorinLandCover

Axe I / Conforter le coeur agricole de la Vaunage

Comment préserver la mosaïque agricole de la plaine qui fait la principale valeur et l'originalité des paysages de la Vaunage ?

Le diagnostic a mis en évidence l'importance de préserver une activité agricole dans la plaine, au «cœur» de la Vaunage.

Or, cette plaine agricole est aujourd'hui menacée par plusieurs dynamiques :

- une forte pression urbaine due à la proximité des agglomérations de Nîmes et de Montpellier qui se traduit par un étalement urbain important et une consommation problématique des espaces agricoles,
- une fragilisation des espaces agricoles par un mitage de la plaine par des activités non-agricoles (infrastructures de loisirs, déchetteries, enclos à chevaux, ...).

Parallèlement, le bouleversement que connaît actuellement le monde agricole se traduit sur le territoire :

- par un abandon des cultures pérennes (vignes, vergers),
- une augmentation des surfaces cultivées en blé,
- la prolifération des friches.

Ces dynamiques engendrent une simplification des paysages agricoles avec une disparition de la mosaïque de cultures qui fait la principale qualité de la plaine de la Vaunage.

Au final, l'axe de travail numéro I suppose de conforter l'agriculture comme gestionnaire durable de l'espace.

Cet axe est fortement lié aux actions visant à encadrer l'urbanisation et qui sont développées dans l'axe 4 : «Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs».

Il s'agit notamment :

- de pérenniser l'activité agricole dans la plaine en protégeant les espaces agricoles (action 1) ;
- de favoriser l'implantation de nouveaux agriculteurs (action 2) ;
- de mettre en valeur les paysages de la plaine par une protection des structures végétales, notamment le long des cours d'eau (ripisylves) (action 3), mais aussi par une gestion du petit patrimoine rural (mazet, muret, ...) (action 4) ;
- d'assurer une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles (action 5) et d'éviter le mitage de la plaine agricole (action 6).

La plaine agricole vue depuis la route D40



ACTION 1 : PÉRENNISER LES ESPACES AGRICOLES

Objectifs et intérêts paysager :

- Maintenir des pratiques agricoles au cœur de la Vaunage
- Préserver une diversité paysagère par des cultures variées, formant une mosaïque agricole
- Constituer un paysage agricole de proximité aux abords des villages qui améliore le cadre de vie des riverains
- Contribuer à l'amélioration des modes de production et de consommation durable (Grenelle II)

Porteurs de projets :

communes, communautés de communes

Partenaires :

Agriculteurs, Chambre d'agriculture, SAFER, Nîmes Métropole, communes, Association des communes de la Vaunage, Communautés de communes, Conseil général, DREAL

Principes d'action et préconisations :

- Sensibiliser les habitants, les élus locaux et les agriculteurs aux valeurs d'une activité agricole à proximité de la ville :
 - » En organisant des rencontres avec les agriculteurs (marchés, foires, animations autour des productions locales) ;
 - » En valorisant l'image des productions agricoles locales par la création d'un label « Vaunage ».
- Intégrer l'agriculture dans les projets urbains :
 - » En optant pour une politique volontaire de « non-consommation » de l'espace agricole ;
 - » En créant des lisières agro-urbaines délimitant les zones urbanisées.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Mettre en place des mesures de protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme :
 - » Classer ou maintenir en zone A les zones agricoles dans les plans locaux d'urbanisme, notamment dans les zones stratégiques aux abords des villages et entre les villages (coupures d'urbanisation) ;
 - » Maîtriser le développement de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme.
- Assurer une cohérence des mesures de protection à l'échelle de la Vaunage :
 - » En favorisant une mise en commun des documents d'urbanisme ;
 - » En créant un document d'urbanisme intercommunal à l'échelle de la Vaunage.
- Engager une politique foncière sur les espaces agricoles sensibles à l'échelle de la Vaunage, notamment dans les fonds de conques et sur les piémonts des coteaux, paysages particulièrement précieux au cœur de la Vaunage (cf.diagnostic) :
 - » Soit par le biais des PLU des communes qui peuvent créer une zone agricole protégée (ZAP) dans la plaine de la Vaunage ;
 - » Soit par le biais du Conseil Général du Gard qui peut mettre en place un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

Sites concernés :

l'ensemble des parcelles agricoles de la plaine

Sites clefs :

*les abords des villages et les coupures d'urbanisation entre les villages
les fonds de conques (conques de Maruéjols, des Moutes, des Pouranques, des Arquets)*

Outils existants à utiliser :

Opérationnels :

- OCAGER (opération concertée d'aménagement et de gestion des espaces ruraux)
- Remembrement rural
- Aménagement foncier rural

Réglementaires :

- Scot
- PAEN
- ZAP
- PLU (zone A)
- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Actions complémentaires :

Action 2 : «Animer et développer des projets agricoles locaux»

Action I : Pérenniser les espaces agricoles (suite)

Quelques expériences intéressantes :

► Politique de maîtrise du foncier - Perpignan Méditerranée (66) :

• Maîtrise foncière :

- » l'agglomération de Perpignan mène une politique de maîtrise du foncier dans le périurbain pour l'installation d'une agriculture vivrière, en partenariat avec l'Association Terres en Ville

• Activité agricole :

En recourant au COMMODAT (article 1875 et suivants du code civil) qui permet le prêt gratuit de terrains pour exploitation, l'agglomération favorise la reconquête de friches périurbaines par une agriculture de proximité :

- » Perpignan Méditerranée mobilise le foncier et

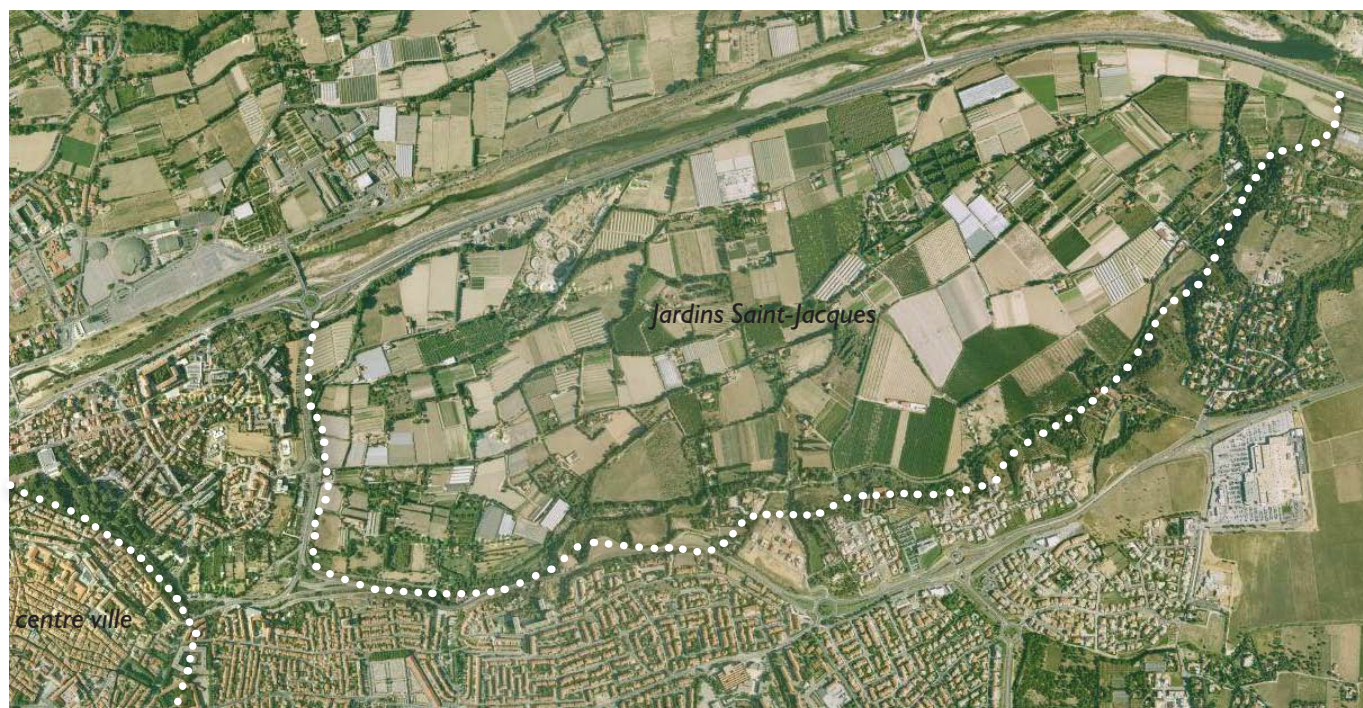
contractualise avec les exploitants

- » la chambre d'Agriculture expertise les terrains, détermine le choix des exploitants et réalise le suivi de l'activité sur le terrain.

Cette méthode a permis la réhabilitation de 1000 ha. Elle a aussi conduit à rétablir un lien entre deux mondes séparés : l'agriculteur et le propriétaire, l'urbain et le rural.

• Sentiers de randonnée et agrotourisme :

- » Par ailleurs des sentiers de randonnée et l'agrotourisme se développent dans la plaine (un Schéma Directeur de Randonnées en dessine les contours).



Les Jardins Saint-Jacques : un espace agricole de productions vivrières aux portes de Perpignan

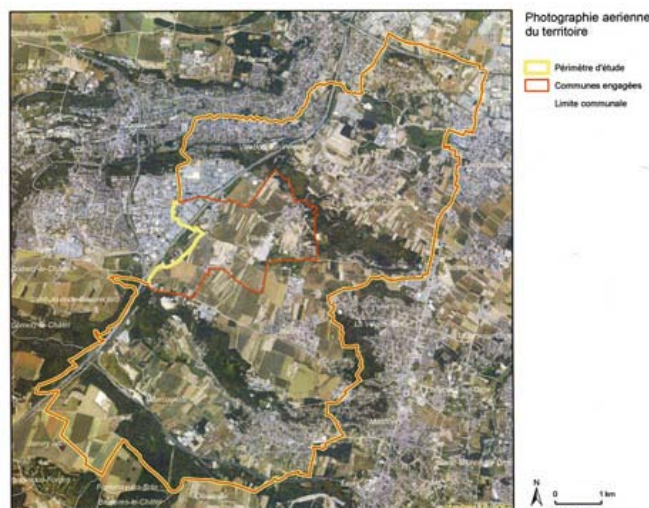
► Le Triangle Vert, communication et lutte contre la spéculation :

Située dans l'Essonne, en région parisienne, dans un contexte l'association du Triangle Vert regroupe les communes de Marcoussis, Saulx-les Chartreux, Champlan, Nozay, Villebon-sur-Yvette.

Le Triangle Vert regroupe les élus des cinq communes et leurs agriculteurs, et les accompagne dans leurs projets portant sur l'agriculture périurbaine.

Située dans un contexte fortement soumis aux pressions d'urbanisation, la principale action de l'association reste les campagnes de communication afin de révéler la valeur des espaces agricoles et de l'agriculture périurbaine.

La prise de position ferme des élus en faveur de la préservation des espaces agricoles a permis de lutter efficacement contre la spéculation et l'apparition de friches spéculatives aux abords des zones urbanisées.



ACTION 2 : ANIMER ET DÉVELOPPER DES PROJETS AGRICOLES LOCAUX

Objectifs et intérêts paysager :

- Contribuer à une dynamique économique agricole locale
- Développer une agriculture spécifique et adaptée dans la plaine (agriculture urbaine)
- Constituer un paysage agricole de proximité aux abords des villages qui améliore la relation avec la ville et le cadre de vie des riverains
- Contribuer à l'amélioration des modes de production et de consommation durable (Grenelle II)

Porteurs de projets :

Agriculteurs, Chambre d'agriculture, associations locales (Vaunage Vivante, Abeilles et biodiversité, ...)

Partenaires :

Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Nîmes Métropole, Association des communes de la Vaunage, Communautés de communes, Conseil général, communes, SAFER, CIVAM

Principes d'action et préconisations :

- Développer une agriculture de qualité, plus respectueuse de l'environnement :
 - » en soutenant les reconversions vers de l'agriculture biologique ;
 - » en favorisant une diversification des revenus agricoles (hébergements, restauration, accueil pédagogique, création d'une signalétique) ;
 - » en développant des formes d'agriculture mixtes comme l'agrosylviculture (plantation sur une même parcelle d'arbres et de cultures, vignes et chênes truffiers ou vignes et olivettes, ...) et le sylvo-pastoralisme (gestion d'un boisement par le pâturage des moutons) ;
 - » en soutenant les associations agricoles sociales : jardins familiaux, jardins partagés... ;
 - » en maintenant et en replantant les structures végétales (haies, arbres isolés, bosquets) qui cadrent les parcelles agricoles et favorisent la biodiversité. Ce sont des niches écologiques qui deviennent des lieux de propagation pour la flore, mais aussi des lieux d'intérêt pour la faune (nourriture, nidification, déplacement, ...).
- Développer une agriculture de proximité :
 - » en favorisant l'innovation en matière de filière agricole et notamment celles qui profitent de la proximité urbaine pour la distribution ;
 - » en aidant les producteurs à mettre en place des circuits de vente de proximité, dans les marchés locaux, les cantines scolaires, les cantines d'entreprises, dans les supermarchés locaux... ;
 - » en aménageant des chemins et des pistes cyclables autour des exploitations agricoles, accessibles au public et proposant une découverte agrotouristique du territoire (voir action 25), moyens pour recréer des liens entre les agriculteurs et les consommateurs.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Réaliser un état des lieux des espaces agricoles, avec un inventaire des parcelles en friche et des propriétaires « cédants », afin de répertorier les parcelles potentiellement utilisables pour l'installation de nouveaux agriculteurs avec l'appui de la Chambre d'agriculture.
- Identifier les potentialités agricoles du territoire :
 - » en réalisant une étude de définition des terroirs et des terrains propices à différentes cultures (vignes, oliviers, amandiers, maraîchage, ...) ;
 - » en gérant et développant une irrigation économe.
- Mettre en place une structure locale assurant une mission de veille et d'aides à l'installation d'agriculteurs en Vaunage et assurant :
 - » la recherche de foncier et de bâti agricole ;
 - » la réalisation d'études de viabilité des exploitations agricoles.

Sites concernés :

la plaine agricole et les coteaux

Outils existants à utiliser :

Opérationnels :

- OCAGER (opération concertée d'aménagement et de gestion des espaces ruraux)
- Remembrement rural
- Aménagement foncier rural

Financiers :

- MAE (mesures agro-environnementales)
- SAFER (Convention de Mise à disposition)
- FEADER

Actions complémentaires :

Action 24 : Promouvoir les productions agricoles de la Vaunage

Action 2 : Animer et développer des projets agricoles locaux (suite)

Outils de financement :

- Aides à l'installation des jeunes agriculteurs de l'Etat et de la Région : en remplissant certaines conditions d'âge, de formation, et selon le projet, le statut jeune agriculteur peut être accordé et faire bénéficier d'aides à l'installation telles que :
 - » les aides nationales (DJA, Prêts JA),
 - » les aides régionales financées par la Région Languedoc-Roussillon au travers du PACTE Agriculture,
 - » les aides départementales financées par les Conseils Généraux,
 - » les aides du PIDIL
 - » des avantages liés au statut JA
- Mesure agro-environnementale territorialisée « LR_PACO_HEI », pour l'enherbement des parcelles après arrachage des vignes sur les coupures de combustibles uniquement
- Mise en place de Convention de Mise à Disposition avec la SAFER pour valoriser les terres agricoles
- Aides financières du Conseil général, du Conseil Région et de l'Europe (FEADER)
- Accompagner la mise en place des dispositions agro-environnementales de la PAC en s'appuyant sur le maintien des éléments topographiques des BCAE (bonnes conditions agro-environnementales) de la PAC (Politique Agricole Commune) qui impose aux exploitations un certain pourcentage de leur SAU en « surface équivalente topographique » (Set).

Quelques expériences intéressantes :

► **Projet OCAGER, commune de Pignan (34)**

- Opération concertée d'aménagement et de gestion des espaces ruraux
- Objectifs : la remise en culture des olivettes actuellement inaccessibles, permettre la découverte du patrimoine agricole et paysager de la commune et lutter contre les risques d'incendies
- Actions :
 - » création et élargissement de chemins (3,5m)
 - » restauration de capitelles
 - » balisage d'un parcours de découverte
 - » incitation à la remise en culture d'olivettes ou à les céder (location ou vente) à des personnes intéressées par la culture des oliviers (actions menées par l'AFAL -association foncière agricole libre - « Les olivettes » en partenariat avec la coopérative oléicole de Pignan)
- Financements :
 - » aides de la Région Languedoc-Roussillon

► **Maraîcher Bio et jachères fleuries, Abeilles et biodiversité**

L'association « Abeilles et biodiversité » dirige un groupe de travail pour aider un agriculteur Bio à s'installer et l'aide dans sa recherche de terres agricoles nécessaire à son activité maraîchère. Par ailleurs, elle plante des jachères fleuries pour l'implantation de jachères apicoles dans la Vaunage et avec la communauté de communes de Sommières pour planter des jachères fleuries le long de la voie verte (dans le cadre du groupe de travail «Tourisme rural, paysages et image du territoire en lien avec les productions locales »).

L'Association a aussi un rôle actif dans la pédagogie auprès des adultes et des enfants vis-à-vis de la biodiversité (conférences, expositions, ...).

► **Installation de nouveaux agriculteurs, Vaunage Vivante**

L'association Vaunage Vivante mène des études de viabilité des exploitations agricoles afin de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.

ACTION 3 : METTRE EN VALEUR LE RHÔNY ET LES COURS D'EAU DANS LA PLAINE

Objectifs et intérêts paysager :

- Faire des cours d'eau des éléments de mise en valeur des paysages agricoles
- Adopter une gestion environnementale des écoulements de l'eau
- Revaloriser l'image des écoulements de l'eau dans l'espace agricole
- Constituer des champs d'expansion des crues le long du Rhône

Porteurs de projets :

Syndicat mixte du Bassin du Vistre

Partenaires :

Nîmes Métropole, Association des communes de la Vaunage, Communautés de communes, Communes, Agence de l'eau, Scot Sud Gard

Principes d'action et préconisations :

- Sensibiliser les élus et les habitants sur l'importance de gérer les écoulements de l'eau même s'ils restent secs la majeure partie de l'année.
- Aménager de manière qualitative les ouvrages hydrauliques (bassins de rétention, ponts, canalisation, ...) : réaliser une charte commune d'aménagement qualitatif.
- Privilégier les écoulements et ouvrages en plein air de type fossés, noues, bassins de rétention, plutôt que les ouvrages souterrains et canalisations.
- Assurer l'entretien des écoulements de l'eau (végétation, lits des ruisseaux, ...) en intégrant des principes de gestion adaptés et favorables à la biodiversité.
- Favoriser le développement d'une ripisylve le long des cours d'eau par un entretien adapté des berges (pas de brûlage systématique).
- Aménager des cheminements de circulations douces le long des cours d'eau.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Faire un inventaire des sources du Rhône
- Faire un diagnostic des berges et des servitudes de passage le long du Rhône
- Classer en espaces boisés classés (EBC) dans les PLU les ripisylves des cours d'eau afin de les maintenir et de les conforter
- Mener un travail de concertation avec le Syndicat mixte du bassin versant du Vistre et les propriétaires riverains pour assurer une gestion environnementale et paysagère durable du Rhône : gestion de la ripisylve, création de cheminement sur les berges, modalités d'entretien de la végétation sur les berges, ...
- Réaliser une charte d'aménagement et de gestion qualitatif des ouvrages hydrauliques et des écoulements de l'eau (rivières, valats, fossés) à l'échelle de la Vaunage.
- Formaliser un partenariat avec le Syndicat mixte du bassin du Vistre pour mettre en place des champs d'expansion des crues le long du Rhône.

Outils de financement :

- Aides financières peuvent être accordées par le Syndicat mixte du bassin du Vistre et l'Agence de l'eau.
- Accompagner la mise en place des dispositions agro-environnementales de la PAC en s'appuyant sur le maintien des éléments topographiques des BCAE (bonnes conditions agroenvironnementales) de la PAC (Politique Agricole Commune) qui impose aux exploitations un certain pourcentage de leur SAU en « surface équivalente topographique » (Set).

Sites concernés :

Les cours d'eau temporaires et permanents dans la plaine

Sites clefs :

Le Rhône

Outils existants à utiliser :

- PLU :
 - » imposer l'installation d'un système de rétention de l'eau à la parcelle
 - » EBC pour le classement de la végétation des ripisylves
- SCOT :
 - » trame verte et bleue
- Les aides de la PAC et le maintien des éléments topographiques (lire ci-contre)

Actions complémentaires :

Action 14 : Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques

► Un exemple sur les berges du Rhône :

berges raides et artificielles

absence de ripisylve



Aspect actuel du Rhône

chemin de promenade :
piétons, vélos, cavaliers

développement
d'une ripisylve

berges reprofilées
et adoucies



Un aspect possible du Rhône

ACTION 4 : METTRE EN VALEUR LE PETIT PATRIMOINE RURAL DE LA PLAINE

Objectifs et intérêts paysager :

- Préserver le petit patrimoine
- Mettre en valeur les paysages agricoles de la plaine
- Développer l'attractivité touristique du territoire
- Retrouver un usage aux mazets

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Associations locales, Communautés de communes, Communes, Associations locales, CAUE, Conseil général, Pays garrigues et Costières de Nîmes

Principes d'action et préconisations :

- Inclure les mazets et le petit patrimoine dans un itinéraire touristique, par exemple sur la thématique de l'agrotourisme.
- Favoriser la transformation des mazets en locaux pour les activités agrotouristiques (sites de ventes de produits locaux, local pour l'organisation de manifestations, ...) :
 - » en permettant leur transformation dans les documents d'urbanisme ;
 - » en cadrant les modalités de transformation par un cahier des charges strict définissant les modalités de rénovation (couleur, matériaux, volumes, ...) mais permettant à l'architecture contemporaine de s'exprimer.
- Assurer un entretien des édifices mais aussi de leurs abords.
- Faire appel aux conseils des techniciens du CAUE.
- Contacter les associations de sauvegarde (Pierres Sèches) qui proposent des formations aux techniques de construction traditionnelle.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Mettre en commun le travail des différentes associations de restauration du petit patrimoine afin de mutualiser les moyens (techniques et financiers) en organisant un réseau à l'échelle du territoire.
- Identifier le petit patrimoine (mazets, murets, ponts, ...) dans les documents d'urbanisme au titre de l'article L.123-I-7 du Code de l'urbanisme.
- Poursuivre l'inventaire du petit patrimoine sur l'ensemble de la Vaunage en réalisant notamment un recensement SIG.
- Permettre la transformation des mazets pour l'activité agro-touristique dans les PLU.
- Définir un cahier des charges pour la rénovation des mazets.

Outils de financement :

- Des aides financières et techniques peuvent être accordées par Nîmes Métropole, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, le Conseil Général et les communes.
- Des aides peuvent également être accordées par la Fondation du patrimoine.

Quelques expériences intéressantes :

- La commune de Marguerittes a racheté et restauré les mazets sur le site de la Combe des Bourguignons. Ils servent de locaux mis à la disposition des associations locales (photo ci-contre).
- L'association « Les amis du Moulin » a réalisé un inventaire de l'ensemble du patrimoine de la commune de Saint-Côme-et-Maruéjols. La mise en forme et l'impression des classeurs s'est fait en partenariat avec Nîmes Métropole.



Sites concernés :

La plaine agricole, mais aussi les coteaux (enclos, clapas, ...)

Sites clefs :

Les mazets dans la plaine

Outils existants à utiliser :

- PLU :
 - » espace boisé classé (EBC)
 - » protection des éléments de paysage au titre de l'article L.123-I-7 :
 - » espace de paysage à protéger (EPP)
 - » protections sur le bâti
 - » arbres isolés
- SIG (système d'information géographique) : recensement et localisation cartographique

Actions complémentaires :

Action 9 : Restaurer le petit patrimoine bâti des garrigues

ACTION 5 : FAVORISER L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES BÂTIMENTS AGRICOLES

Objectifs et intérêts paysager :

- Valoriser les paysages agricoles par une meilleure intégration des bâtiments agricoles
- Améliorer l'image des exploitations agricoles et de leurs productions
- Améliorer les conditions d'accueil du public : plantations, traitement qualitatif des parkings et des accès, ...
- Développer les circuits de vente directe et d'accueil du public

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Communautés de communes, Communes, CAUE du Gard, Nîmes Métropole

Principes d'action et préconisations :

- Préconisations pour les caves coopératives :
 - » Veiller à la bonne insertion des bâtiments annexes
 - » Végétaliser les abords, notamment avec des arbres à grands développement
 - » Améliorer les sites d'accueil du public : traitement qualitatif du parking et des accès, plantations
- Préconisations pour les bâtiments agricoles existants :
 - » planter des arbres à grand développement (cyprès, frênes, chênes, ...) aux abords des bâtiments
 - » choisir des enduits en fonction de la nature et de la coloration des sols en évitant les teintes claires
- Préconisations pour les nouveaux bâtiments agricoles :
 - » contacter le CAUE pour bénéficier d'une aide technique dès la conception du projet
 - » prendre en compte la topographie et limiter les nivellements.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Engager un partenariat avec le CAUE pour bénéficier d'une aide technique dès la conception des projets : réalisation d'un guide pratique définissant les modalités d'aménagement architectural et paysager des exploitations agricoles.
- Mettre en place une réglementation spécifique pour les bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme en instaurant notamment une obligation d'accompagnement végétal pour tout nouveau bâtiment agricole
- Éviter le mitage de la plaine agricole par des bâtiments agricoles isolés en proposant la création de hameaux agricoles ou de zones d'activités agricoles dans les documents d'urbanismes, si possible dans la continuité du tissu urbain existant (voir action 6)
- Identifier les éléments de paysage remarquables qui participent à la qualité des paysages (bosquets, arbres isolés, haies, ...) dans les documents d'urbanisme (au titre de l'article L.123-I-7 du Code de l'urbanisme) et les protéger dans les documents d'urbanisme : classement en EBC
- Mettre en place une signalétique commune sur la Vaunage porteuse d'une image claire et valorisante pour les productions agricoles locales (voir action 24).

Outils de financement :

- Différentes subventions peuvent être accordées au niveau de l'Etat, de la Région, du Département, pour des réalisations de qualité ou mettant en oeuvre des économies d'énergies et un développement durable. Se renseigner auprès de la DDAF, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'ADEME.

Sites concernés :

L'ensemble de la plaine

Sites clefs :

Les caves

Outils existants à utiliser :

réglementaires :

- PLU
 - » article L.123-I-7 du Code de l'urbanisme
 - » espace boisé classé (EBC)

opérationnels :

- appui technique du CAUE

Actions complémentaires :

Action 6 : Maîtriser l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles

Action 24 : Promouvoir les productions agricoles de la Vaunage

Action 5 : Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (suite)

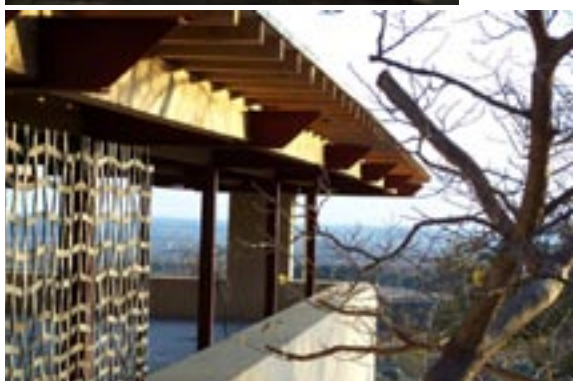
Quelques expériences intéressantes :

► Le «Guide pratique pour valoriser le paysage agricole des Costières»

Guide réalisé par le CAUE du Gard dans le cadre de la charte paysagère et environnementale du Syndicat AOC des Costières de Nîmes.

Deux exemples d'architecture contemporaine pour des chais privés :

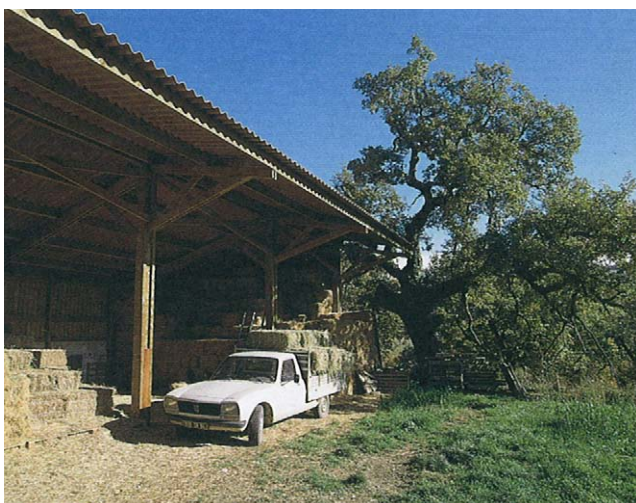
- **Domaine viticole, Arboras (Hérault),** Alain Fraisse architecte
- Ce chai se situe à proximité d'un château classé. La vendange est accueillie en hauteur, sous un préau ventilé. L'ensemble est construit en pierre de Vers-Pont-du-Gard.
- **Domaine de Château Thuerry, Villecroze (Var),** Xavier Leibar et J.M. Seigneurin, architectes
- 2200 m² enterrés dans un talus naturel, toit terrasse planté
- ventilation naturelle maintenant les locaux à 17° et 75% d'humidité toute l'année



Extraits du «Guide pratique pour valoriser le paysage agricole des Costières», CAUE du Gard

Action 5 : Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (suite)

► La bergerie intercommunale de la Lègue à Caseneuve (Vaucluse)



Exemple d'insertion paysagère réussie pour la construction d'une bergerie (Pierre Ely, architecte DPLG)

Extraits du guide «Qualité architecturale des bâtiments agricoles», Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Ministère de la culture et de la communication

Bâtiments : une bergerie de 550 m² soit 18 x 35 m, un hangar à fourrage de 200 m²

Matériaux : bois, bardage translucide incliné pour aération, toit en fibres-ciment rouge

Financement : coût total de 101 380 euros HT (14 000 euros de financement européen pour reconversion du Plateau d'Albion)

Chantier : 5 semaines, arrivée du troupeau (400 brebis) en octobre 1999

Intervenants : conseiller du Groupement de développement agricole élevage, conseiller pastoral CERPAM (centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée), conseiller bâtiment d'élevage, architecte, artisans.

Insertion paysagère : les bâtiments sont installés au sein d'une clairière, entre les vieux arbres (chênes) qui sont préservés.

Le bergerie s'insère en douceur à flanc de colline, entre les arbres, en tenant compte de la déclivité, de l'ensoleillement et de la topographie (les déblais/remblais sont réduits au maximum).

ACTION 6 : MAÎTRISER L'IMPLANTATION DES NOUVEAUX BÂTIMENTS AGRICOLES

Objectifs et intérêts paysager :

- Permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles sur le territoire
- Eviter le mitage de la plaine par les bâtiments d'exploitation agricole
- Préserver les paysages agricoles par une meilleure intégration des bâtiments agricoles

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Agriculteurs, Chambre d'agriculture, Communautés de communes, Communes, CAUE du Gard

Principes d'action et préconisations :

- Améliorer les conditions d'accueil du public : plantations, traitement qualitatif des parkings et des accès, ...
- Eviter le mitage de la plaine agricole par des bâtiments agricoles isolés : création de hameaux agricoles.
- Préconisations pour les nouveaux bâtiments agricoles :
 - » contacter le CAUE pour bénéficier d'une aide technique dès la conception du projet ;
 - » prendre en compte la topographie et limiter les nivellements pour l'implantation des bâtiments ;
 - » apporter un soin particulier aux abords et à l'intégration des bâtiments dans le paysage : impact visuel, intégration dans le site, aménagements extérieurs, plantations, ...

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Mettre en place des zones agricoles pour la construction de bâtiments agricoles (hameau agricole) :
 - » en identifiant les sites pouvant potentiellement accueillir des exploitations agricoles à l'échelle de la Vaunage (et non pas pour chaque commune) ;
 - » en proposant des périmètres de création de hameaux agricoles ou de zones d'activités agricoles dans les PLU, si possible situés dans la continuité du tissu urbanisé existant ;
 - » Identifier au préalable les structures végétales qui participent à la qualité des paysages (bosquets, arbres isolés, haies, talus, murets, mazets, ...) au titre de l'article L.123-I-7 du Code de l'urbanisme et les protéger dans les documents d'urbanisme : espaces boisés classés (EBC).
- Définir un cahier des charges architectural et paysager pour la construction des nouveaux bâtiments agricoles avec une réglementation obligatoire inscrite dans le PLU :
 - » mise en place d'une réglementation spécifique pour les bâtiments agricoles (Orientation des bâtiments, constructions HQE, qualité architecturale, couleur, volumes, matériaux, ...) ;
 - » obligation d'accompagnement végétal pour tout nouveau bâtiment agricole ;
 - » préverdissement du hameau agricole ou de la zone d'activités agricoles.

Outils de financement :

- Différentes subventions peuvent être accordées au niveau de l'Etat, de la Région, du Département, pour des réalisations de qualité ou mettant en oeuvre des économies d'énergies et un développement durable. Se renseigner auprès de la DDAF, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'ADEME.

Sites concernés :

L'ensemble de la plaine

Sites clefs :

Les caves

Outils existants à utiliser :

réglementaires :

- PLU
 - » hameaux agricoles ou zones d'activités agricoles
 - » article L.123-I-7 du Code de l'urbanisme
 - » espace boisé classé (EBC)

- SCOT

opérationnels :

- CAUE : appui technique

Actions complémentaires :

Action 1 : Pérenniser les espaces agricoles

Action 5 : Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles

Action 6 : Maîtriser l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles (suite)

Quelques expériences intéressantes :

► Création de hameaux viticoles à Saint-Geniès-des-Mourgues (34)

- Hameau viticole s'étendant sur 2,5 ha découpés en 12 parcelles de 1500 m² et jouxtant le nouveau caveau du village.
- Construction de 7 hangars groupés en zone agricole construits à l'initiative de la commune puis revendus aux viticulteurs.
- Cette opération a permis l'installation de douze vignerons faisant partie de l'aire viticole de la commune de pouvoir s'installer en construisant sur une même parcelle leur habitation, leur bureau et leur hangar. Ils bénéficient dans l'opération d'un coût du foncier nettement inférieur au marché.
- Soutien financier de Montpellier Agglomération et d'autres collectivités. Ce projet s'inscrit dans la continuité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en maîtrisant le foncier, et en évitant le mitage et la cabanisation.

Intérêts :

- » éviter le mitage de la plaine agricole
- » permettre la pérennité des exploitations agricoles et l'installation de nouveaux viticulteurs

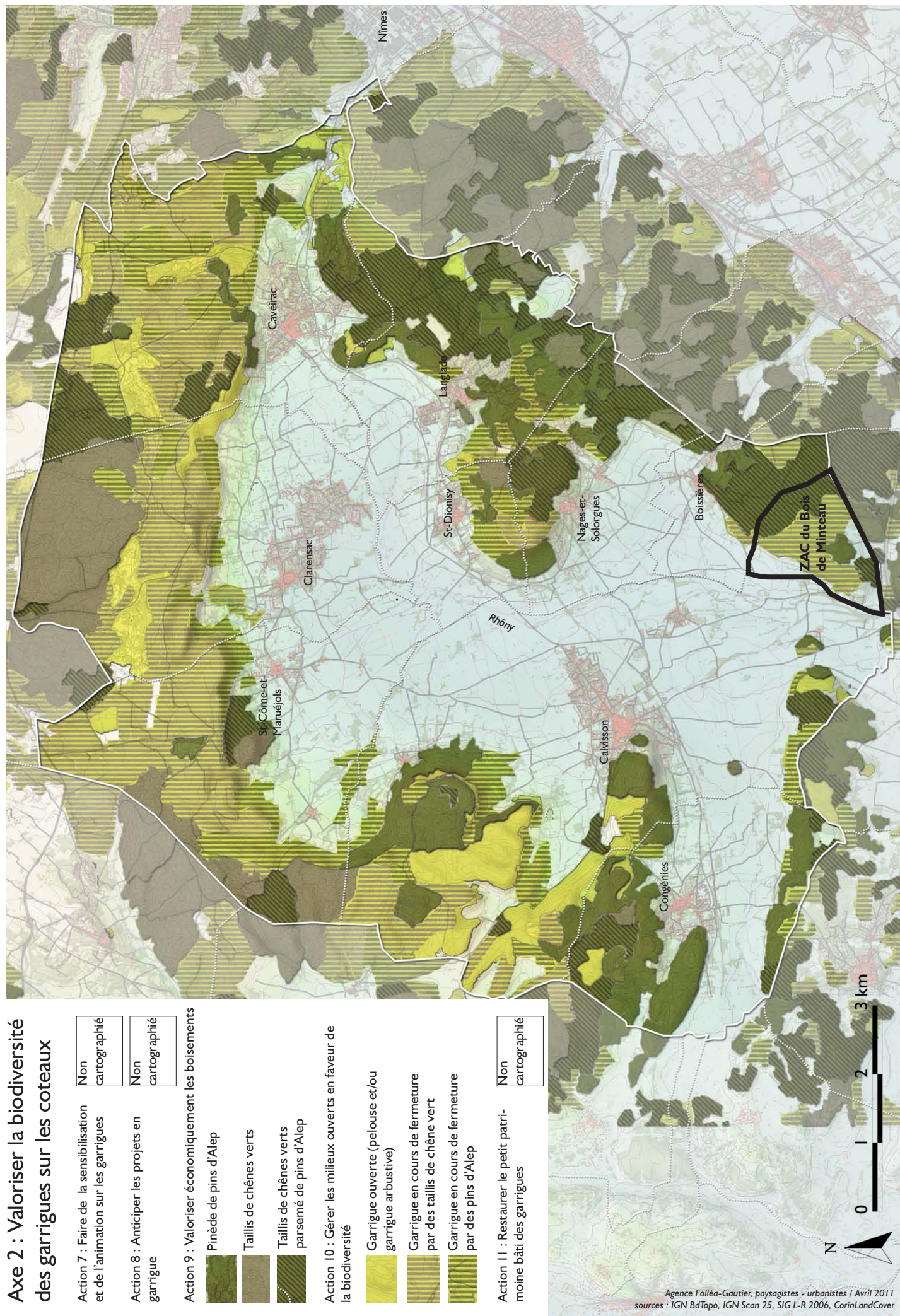
Limites :

- » peu de recherches architecturales (voir action 5)
- » forme urbaine banale, sans continuité des circulations et des rues, sans réflexion sur la taille et la forme des parcelles
- » pas de traitements spécifiques des lisières (voir action 19)



Axe 2 : Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

Action 7 : Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues	Non cartographié
Action 8 : Anticiper les projets en garrigue	Non cartographié
Action 9 : Valoriser économiquement les boisements	
	Pinède de pins d'Alep
	Taillis de chênes verts
	Taillis de chênes verts parsemé de pins d'Alep
Action 10 : Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité	
	Garrigue ouverte (pelouse et/ou garrigue arbustive)
	Garrigue en cours de fermeture par des taillis de chêne vert
	Garrigue en cours de fermeture par des pins d'Alep
Action 11 : Restaurer le petit patrimoine bâti des garrigues	Non cartographié



Axe 2 / Sauvegarder et valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

Comment renforcer la biodiversité des coteaux par une gestion des garrigues, mais aussi une valorisation économique des boisements et des espaces agricoles (vignes) ?

Le diagnostic a mis en évidence l'importance paysagère des coteaux couverts de garrigues et de boisements et qui constituent une précieuse toile de fond pour la plaine de la Vaunage.

Aujourd'hui, plusieurs dynamiques fragilisent ces coteaux, notamment suite à l'abandon des pratiques agricoles et pastorales dans les garrigues, mais aussi en raison d'un étalement urbain qui colonise les pentes par endroit.

On observe ainsi :

- une simplification des paysages des pentes par la colonisation du pin d'Alep,
- une fermeture des milieux et des points de vue depuis les coteaux,
- un appauvrissement de la biodiversité des garrigues ainsi qu'une simplification des paysages,
- une augmentation du risque incendie.

Au final, l'axe de travail 2 vise à redynamiser l'activité agricole et la gestion forestière sur les coteaux.

Il s'agit notamment de :

- valoriser l'identité des garrigues (action 7) ;
- maîtriser l'implantation de projets (notamment de ferme photovoltaïque) sur ces espaces fragiles (action 8) ;
- gérer les forêts et trouver une valeur économique au bois (action 9) ;
- assurer la gestion des milieux ouverts qui accueillent une grande biodiversité (action 10) ;
- restaurer le petit patrimoine, ultime témoignage de l'activité agricole et pastorale des garrigues (clapas, mazet, capitelles, ...) (action 11).

Cet axe de travail est fortement lié à l'axe 3 : «Prévenir les risques naturels» puisque la gestion des garrigues et boisements des coteaux, outre son rôle de protection de la biodiversité, participe également à la prévention du risque incendie : gestion des milieux ouverts, coupures de combustibles, ...

Garrigues autour de l'oppidum de Nages



2. Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

ACTION 7 : FAIRE DE LA SENSIBILISATION ET DE L'ANIMATION SUR LES GARRIGUES

Objectifs et intérêts paysager :

- Promouvoir la biodiversité spécifique liée aux garrigues ouvertes
- Faire (re)découvrir les richesses des garrigues (activités traditionnelles, biodiversité, usages, ...)
- Permettre au public et aux scolaires de découvrir le pastoralisme, les activités traditionnelles et la biodiversité des garrigues
- Retrouver des panoramas depuis les hauteurs des coteaux

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Nîmes Métropole, Conseil général, communes, office de tourisme, associations locales (environnementales et agricoles), Pays Garrigues et Costières de Nîmes

Principes d'action et préconisations :

- Sensibiliser les habitants et visiteurs aux caractéristiques propres à la garrigue ouverte et boisée, à ses qualités paysagères et écologiques, et à la présence animale (ovins) pour la gestion économique de ces espaces.
- Intégrer la garrigue dans le développement touristique et la vie des communes :
 - » mise en place de cheminements pédagogiques avec une signalétique adaptée ;
 - » organisation de manifestation environnementales pour informer les citoyens ;
 - » promotion de bonnes pratiques environnementales.
- Créer des ouvertures dans les boisements sur les promontoires ou les lignes de crêtes.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- S'appuyer sur les nombreuses initiatives qui sont déjà menées afin de promouvoir la biodiversité et les spécificités des garrigues (Ecologistes de l'Euzières, associations locales, Nîmes Métropole, Conseil Général, ...).
- S'appuyer sur la charte paysagère et environnementale des garrigues de Nîmes Métropole pour rassembler l'ensemble des informations, expositions, travaux portant sur les garrigues, et assurer la promotion des productions agricoles des garrigues (vins, fromages, miel, ...).
- Développer une exposition spécifique portant sur le massif des Garrigues de Nîmes portée par Nîmes Métropole ou le Pays Garrigues et Costières de Nîmes.
- Engager un travail en partenariat avec le Syndicat AOC Taureaux de Camargue (afin de développer des mesures de gestion des garrigues).
- Commencer l'animation et la sensibilisation sur le thème spécifique tel que l'eau dans les garrigues.

Outils de financement :

- Des subventions peuvent être demandées auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Sites concernés :

Tous les coteaux

Sites clefs :

Les sites touristiques : oppida, promontoires et itinéraires de promenade

Outils existants à utiliser :

- Associations locales : sensibilisation et information des habitants sur la richesse des garrigues ouvertes
- AOC, label pour la promotion des produits des garrigues (fromages, viandes, miel, ...) : création d'une marque spécifique aux garrigues

Actions complémentaires :

Action 26 : Organiser les activités de loisirs en garrigue
Action 27 : Améliorer la qualité paysagère des sites touristiques

2. Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

ACTION 8 : ANTICIPER LES PROJETS EN GARRIGUE

Objectifs et intérêts paysager :

- Anticiper l'implantation de projets photovoltaïques pouvant porter atteinte aux paysages et à la biodiversité des garrigues
- Favoriser une bonne intégration paysagère et une gestion environnementale des projets en garrigue

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Communes, Conseil général, Conseil régional, DREAL

Principes d'action et préconisations :

- Les communes doivent être exigeantes sur la qualité de l'étude d'impact avec des mises en situation précises permettant d'évaluer l'impact paysager des panneaux photovoltaïques et les conséquences sur les milieux naturels. Des points de vue préalablement définis pourraient être exigés (depuis le village, depuis un chemin de promenade, ...).
- Définir les modalités de remise en état des sites et les mesures compensatoires avec une distinction suivant le type de milieux : garrigues, parcelles agricoles, ...

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Réaliser des études préalables afin de définir un zonage des sites potentiels d'implantation et des zones sensibles où les permis de construire ne devraient pas être accordés.
- Élaborer un cahier des charges commun et précis en termes d'intégration paysagère et environnementale afin de pouvoir le soumettre aux porteurs de projet.

Sites concernés :

Tous les coteaux

Sites clefs :

Les pentes visibles depuis la plaine

Outils existants à utiliser :

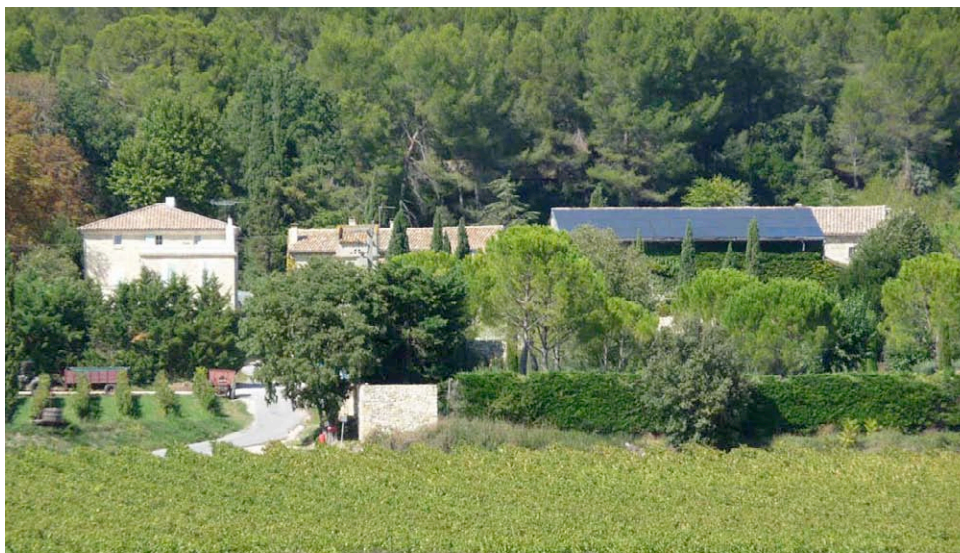
réglementaire :

- PLU
- SCOT
- étude d'impact

Actions complémentaires :

Action 7 : Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues
Action 12 : Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité

► Exemple d'intégration des énergies renouvelables dans du bâti ancien



Panneaux photovoltaïques installés sur un pan entier de toiture
(source : CAUE 30)

Action 8 : Anticiper les projets en garrigue (suite)

Quelques expériences intéressantes :

► Extrait du "Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol" - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Figure 2 : Comparaison de divers types d'installations

	Installation fixe en rangées • Montée sur des cadres fixes, ne s'oriente pas vers le soleil. • Ancrage/fondation : pieux battus ou vis, rarement socles en béton • Assise en bois, acier zingué ou aluminium • Nécessite une faible maintenance en raison de l'absence de moteurs et de dispositifs pivotants.
	Installation sur 1 axe (Tracker) • Les surfaces des modules se tournent vers le soleil dans un plan. • Ancrage /fondation avec un socle en béton ou des vis d'ancrage. • Mât central avec dispositif pivotant • Assise en général en acier zingué • Surface de modules par Tracker jusqu'à 35 m²; dans le cas d'un montage incliné, l'élévation est d'environ 6 m au-dessus du sol.
	Installation sur 2 axes (p. ex. Mover) • Les surfaces de modules s'orientent vers le soleil dans deux plans ; orientation optimale vers le soleil. • Fondation : Socle en béton (flottant) • Tourelle • Assise en acier zingué Surface de modules par Mover : jusqu'à 50 m² ; dans le cas d'un montage incliné, l'élévation est d'environ 6 m au-dessus du sol.

Pour l'étude d'impact, " le cadrage préalable est l'occasion de réaliser, en concertation avec l'administration, un cahier des charges précis des études environnementales nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact, d'identifier le programme général de travaux dont l'installation des modules et des locaux techniques n'est qu'un élément (voiries, raccordement au réseau), et d'identifier les installations existantes et les projets connus, avec lesquels le nouveau projet est susceptible d'avoir un effet cumulé. La définition de l'aire d'étude est un préalable à l'identification des enjeux environnementaux et des principaux effets attendus du projet. "

ACTION 9 : VALORISER ÉCONOMIQUEMENT LES BOISEMENTS

Objectifs et intérêts paysager :

- Favoriser des modes de gestion plus écologiques et durables des boisements
- Développer la sylviculture truffière
- Améliorer la qualité et la diversité paysagère du massif
- Maintenir et gérer une forêt méditerranéenne riche en biodiversité (en évitant l'implantation d'espèces non adaptées)
- Lutter contre le risque incendie
- Développer la filière économique du bois
- Limiter le vieillissement des boisements

Maîtres d'ouvrage :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Conseil Général, communes, ONF, CRPF, Syndicat mixte des gorges du Gardon, propriétaires forestiers privés

Principes d'action et préconisations :

- Valoriser économiquement et écologiquement les boisements existants :
 - » en développant des filières locales de valorisation du bois (bois de chauffage) et de production de biomasse ;
 - » en organisant l'exploitation des taillis communaux à l'échelle de la communauté d'agglomération ;
 - » en privilégiant les essences locales et notamment celles qui sont plus tolérantes aux feux : chênes verts, chênes pubescents, ... ;
 - » en généralisant le renouvellement des boisements par régénération naturelle, plutôt que par des replantations ;
 - » en préservant et gérant les milieux forestiers particuliers des petits vallons humides.
- Inciter les particuliers à débroussailler leur parcelle :
 - » en promouvant le débroussaillage des sous-bois par les animaux (cheval, âne, ...) qui permettent d'aérer jusqu'à une hauteur de 2 mètres (1 à 1,5 animal pour 20 ha de garrigues) ;
 - » en développant les filières de la sylviculture truffière.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Faire un inventaire qualitatif des différents milieux forestiers (forêt publique/forêt privée, taillis de chênes verts, pinèdes, garrigues arbustives, ...).
- Classer les zones boisées en zone « naturelle » dans les PLU.
- Engager une politique foncière communale en faveur de l'exploitation du bois afin de constituer des massifs communaux cohérents (échanges ou rachats de parcelles) et d'éviter les coupes sauvages.
- Engager un partenariat avec l'ONF sur les modes de gestion des boisements.
- Engager un partenariat avec le CRPF pour inciter les propriétaires à gérer leurs parcelles et assurer des formations.

Outils de financement :

- Le Conseil général du Gard est susceptible d'attribuer des subventions d'aides à la trufficulture
- Aides de l'Europe dans le cadre du programme FEADER

Sites concernés :

Les boisements communaux et privés

Sites clefs :

Les bois communaux

Outils existants à utiliser :

réglementaires :

- PLU : classement en zone « naturelle » ou en « espace boisé classé »
- Espace naturel sensible (ENS) du Conseil général : acquisition, aménagement, ouverture au public
- Formations en sylviculture truffière via le CRPF pour revaloriser les prés-bois (Aujourd'hui, il existe des aides pour la plantation mais pas pour la sylviculture truffière)

Actions complémentaires :

Action 13 : Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue

2. Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

Action 9 : Valoriser économiquement les boisements (suite)

Expérience intéressante :

► La sylviculture truffière

La sylviculture truffière peut être un moyen efficace de gestion des boisements privés existants. En effet, la truffe peut réapparaître dans les bois de chênes suite à la réouverture du milieu ou à sa transformation en pré-bois par exemple. Il s'agit alors de faire de la sylviculture truffière et non de la trufficulture (plantation de chênes truffiers).

La truffe renvoie une image de qualité forte dont à besoin ce territoire.

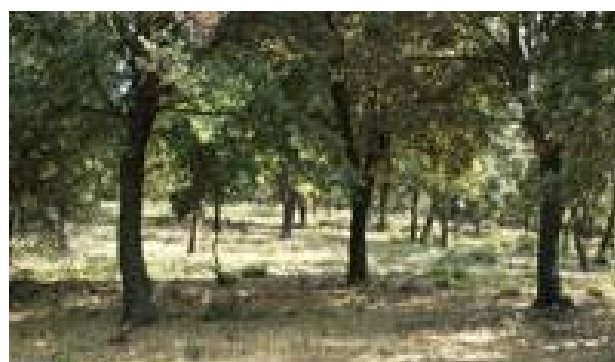
Partenaire privilégié :

Le CRPF du Languedoc Roussillon a mis au point des techniques de sylviculture truffière qu'il continue d'affiner en collaboration avec le CETEF (Centres d'Etudes Techniques et Economiques Forestières).



Peuplement géré avec une sylviculture truffière (Gard)

source : S. Diette - Sté Alana



Eclaircie truffière dans un bois de chênes pubescents

source : CRPF LR

Comment démarrer ?

DANS UNE ZONE BOISÉE NATURELLE OU UNE PLANTATION...

■ PHASE 1 – OBSERVATION

Elle consiste à repérer l'emplacement des soupçons de brûlés et des arbres déjà producteurs. Il est préférable qu'elle soit étalée dans le temps pour bénéficier des facilités de repérages offertes par une année climatiquement très favorable. Un chien truffier dressé facilite la tâche en marquant les places productives.

Au départ, il est conseillé de mettre en valeur de petites surfaces (micro-stations ou « places truffières »), celles qui semblent les plus favorables (voir la partie « Les grands principes » pour les critères de choix).

■ PHASE 2 – SI LE COUVERT DÉPASSE LES 50% : MISE À NIVEAU

Le gros des travaux d'éclaircie, de recépage et de débroussaillage est, en cas de besoin, réalisé **pour obtenir un couvert forestier initial de 30 à 40%**. Les phases 1 et 2 peuvent être regroupées.

Si le couvert végétal est inférieur à 50% la phase 2 ne s'impose pas.

■ PHASE 3 – GESTION ET JARDINAGE DU PEUPLEMENT

Elle intervient par « petites touches » en utilisant l'ensemble de la gamme des travaux cités en phase 2, plus la plantation éventuelle d'arbres mycorhizés dits « inoculateurs » à proximité des arbres recépés. Le gestionnaire visera finalement un couvert forestier de 40 à 60%, qu'il maintiendra dans la durée. Elle pourra être complétée par des travaux « jardinatoires » non obligatoires (voir ci-dessous).

ATTENTION - L'arrêt de l'entretien conduit, outre une probable baisse de production, à l'embroussaillage, qui peut augmenter le risque d'incendie.



Pré-bois producteur dans l'Hérault

Extrait de la plaquette " La sylviculture truffière " du CRPF Languedoc-Roussillon

2. Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

ACTION 10 : GÉRER LES MILIEUX OUVERTS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

Objectifs et intérêts paysager :

- Maintenir des paysages ouverts dans le massif des garrigues afin de préserver et/ou de retrouver une diversité des paysages et de préserver la biodiversité spécifique à la flore méditerranéenne
- Participer à la lutte contre les incendies en maintenant des coupures de combustibles grâce au pâturage
- Maintenir des pratiques agricoles et pastorales dans les garrigues

Porteurs de projets :

SAFER, Chambre d'agriculture

Partenaires :

éleveurs, Chambre d'agriculture, SAFER, SUAMME, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Nîmes Métropole, Conseil général du Gard, communes

Principes d'action et préconisations :

- Promouvoir l'élevage comme moyen privilégié de gestion des garrigues ouvertes, notamment par un soutien financier et technique à la filière :
 - » Renforcer la filière AOC des fromages Pélardon ;
 - » Soutenir le développement de la production des « agneaux de Nîmes » ;
 - » Mettre à disposition des terres communales pour les éleveurs en privilégiant les terres non traversées par la route et celles encore peu envahies par les boisements ;
 - » Permettre aux bergers de construire leur habitation et les bâtiments d'exploitation sur place, en veillant à la qualité architecturale et au bon choix des matériaux ;
 - » Assurer des accès aisés aux exploitations ;
 - » Permettre l'emplacement d'un local de vente des produits fermiers issus de l'exploitation ;
 - » Créer une ferme pédagogique autour des métiers de l'élevage et de la fabrication du fromage.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Mener des opérations d'ouverture des milieux par du brûlage dirigé.
- Rouvrir des parcelles de garrigues, notamment autour des villages, par des feux dirigés ou par débroussaillage, et les mettre en pâture.
- Mettre en place une association foncière pastorale (AFP) et des conventions de pâturage pour rouvrir et entretenir les garrigues.

Outils de financement :

- Les MAE s'appliquent uniquement sur les zones définies comme coupures de combustibles. Sur le territoire cela concerne celle de Langlade/Bernis. Elles donnent droit à des subventions pour le pastoralisme de la part du Conseil général et du Conseil régional.
- La SAFER mène en parallèle des actions sur le foncier : repérage des propriétaires des terrains impactés et animation foncière pour d'éventuels échanges.

Quelques expériences intéressantes :

- Des essais de gestion de la végétation par du brûlage dirigé sont en cours sur la coupure de combustible de Nîmes-Marguerittes.
- ULPI (Union Langloise de Protection Incendie), association qui oeuvre depuis 1984 pour la réouverture des garrigues par des opérations de débroussaillage.

Sites concernés :

Tous les coteaux

Sites clefs :

Coupure de combustible Langlade-Bernis

Outils existants à utiliser :

- MAE
- SAFER
- Conventions de pâturage
- Association foncière pastorale (AFP)

Actions complémentaires :

Action 7 : Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues
Action 9 : Restaurer le petit patrimoine bâti des garrigues
Action 12 : Gérer les coupures de combustible par l'agriculture
Action 13 : Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue

2. Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

Action 10 : Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité (suite)

Quelques expériences intéressantes

► Restauration de pelouses sèches dans la Réserve naturelle régional des Gorges du Gardon :

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon qui organise la reconquête pastorale du massif, mène de nombreuses actions, notamment :

- la restauration de pelouses à Brachypode rameux lancée en 2004, avec entretien mécanique annuel et pâturage par des ovins (17,2 ha ouverts en 2004, 47 ha en 2006, 47 ha en 2007, ...),
- la mise en place de placettes de suivi de la végétation
- l'ouverture d'un cheminement pour faciliter le déplacement du troupeau



Source : SMGG

► Le Mas Dieu à Montarnaud (34) :

- Les garrigues du Mas Dieu s'étendent sur 540 ha, à cheval sur 4 communes, qui se sont associées pour la réalisation d'un projet global et intégré de développement durable. Ce vaste territoire se compose d'une partie agricole, de pâtures, de projets privés d'accueil du public, d'un parc de loisir scientifique (en projet).
- La SAFER a piloté la mise en place des projets agricoles sur 145 hectares répartis entre 23 agriculteurs : culture de la vigne (culture raisonnée), de l'olivier avec la relance de variétés traditionnelles oubliées (la Rougette de Pignan, la Verdale), de la truffe et à l'activité apicole avec des aides du conseil général et du conseil régional.
- L'activité d'un berger, déjà présent, a été conforté avec la restauration de pelouses sur 242 hectares, achetés par le Conseil Général, permettant le maintien d'un troupeau d'ovin de race Caussenarde et la protection du patrimoine biologique (pelouses à brachypodes). Dans le cadre de la pérennisation de l'éleveur et de son troupeau, une bergerie « Haute Qualité Environnementale » (HQE) a été construite (financement du conseil général et le conseil régional).
- Une fête de la transhumance a lieu chaque année au Mas Dieu au mois de juin avant le départ du troupeau pour le Mont Lozère.



2. Valoriser la biodiversité des garrigues sur les coteaux

ACTION II : RESTAURER LE PETIT PATRIMOINE BÂTI DES GARRIGUES

Objectifs et intérêts paysager :

- Préserver l'identité des garrigues
- Faire connaître les activités traditionnelles des garrigues au travers du petit patrimoine (clapas, enclos, capitelles, terrasses, ...)
- Valoriser l'image des garrigues

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Conseil général, communes, Nîmes Métropole, office de tourisme, associations locales (environnementales et agricoles), Pays Garrigues et Costières de Nîmes

Principes d'action et préconisations :

- Restaurer en priorité le patrimoine situé sur les chemins de promenade, aux abords des villages et des routes.
- Assurer un entretien des édifices et de leurs abords.
- Faire appel aux conseils des techniciens du CAUE.
- Contacter les associations (Pierres Sèches) qui proposent des formations aux techniques de construction traditionnelle.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Réaliser un inventaire SIG (système d'information géographique) du petit patrimoine sur l'ensemble du massif des Garrigues en s'appuyant sur le recensement déjà réalisé par le Pays Garrigue et Costières de Nîmes.
- Inscrire le petit patrimoine dans les PLU (le loi Paysage de 1993 assure l'inventaire et la protection du petit patrimoine).
- S'appuyer sur le travail des associations locales.
- Organiser et mutualiser les moyens techniques et financiers des associations locales.

Outils de financement :

- Des aides financières peuvent être accordées par Nîmes Métropole, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, le Conseil général et les communes.
- Des aides financières peuvent également être accordées par la Fondation du patrimoine.
- Compter environ 70 € HT le mètre carré de muret en pierre sèche (hors coût des matériaux), par exemple.

Expérience intéressante :

► Chantier d'insertion 'Pierres sèches', Syndicat mixte des gorges du Gardon



AVANT



APRES

Source : SMGG

Sites concernés :

Tous les coteaux

Sites clefs :

Les piémonts des coteaux aux abords des villages

Outils existants à utiliser :

réglementaires :

- PLU : inventaire et protection du petit patrimoine
- SIG : recensement et localisation du petit patrimoine
- Mesures de protection : site classé, site inscrit, ...

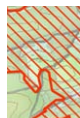
Actions complémentaires :

Action 4 : Mettre en valeur le petit patrimoine rural de la plaine

Action 7 : Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues

Axe 3 : Prévenir les risques naturels

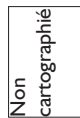
Action 12 : Gérer les coupures de combustible par l'agriculture



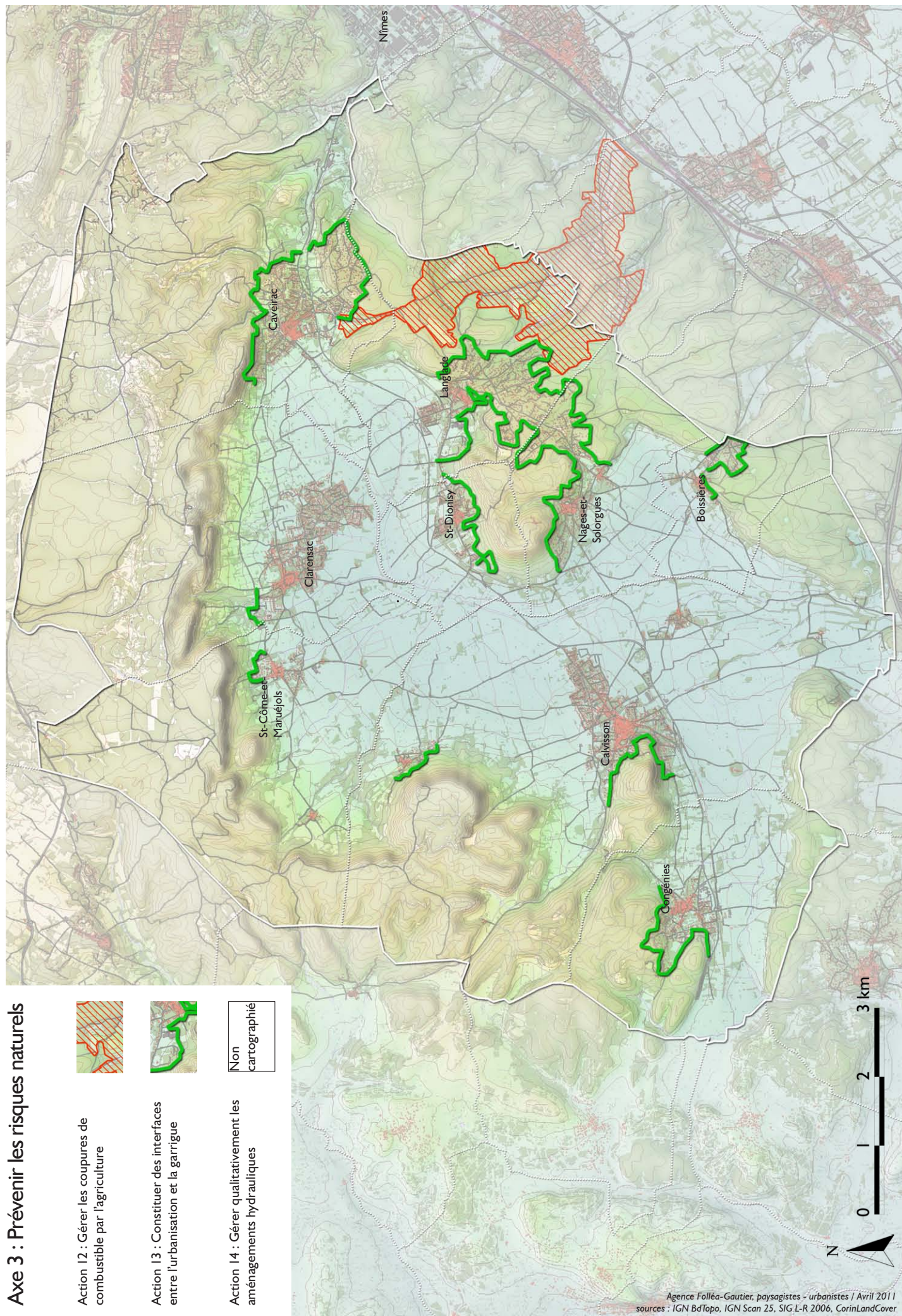
Action 13 : Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue



Action 14 : Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques



Non cartographié



Agence Folléa-Gautier, paysagistes - urbanistes / Avril 2011
sources : IGN BdTopo, IGN Scan 25, SIG L-R 2006, CorinLandCover

Axe 3 / Prévenir les risques naturels

Comment intégrer les mesures de prévention contre les risques naturels (inondation, incendie) pour qu'elles participent à la mise en valeur paysagère de la Vaunage ?

Le diagnostic a mis en évidence les principaux risques naturels que subit le territoire :

- inondations (par crue dans la plaine et par ruissellement sur les pentes),
- érosion des coteaux argileux (glissement de terrain, affouillement des pentes),
- risque incendie sur les coteaux couverts de garrigues et de boisements.

Au final, cet axe de travail vise à intégrer les différentes mesures de prévention de ces risques naturels pour qu'elles participent pleinement à la gestion du territoire et au projet de mise en valeur paysagère et environnementale porté par la présente charte.

Il s'agit notamment :

- d'assurer une gestion des garrigues, qui tendent aujourd'hui à se reboiser, afin de préserver la biodiversité riche des milieux ouverts et de limiter le risque incendie, notamment grâce aux coupures de combustible (action I2) ;
- d'intégrer la réglementation des interfaces aménagées imposées par le Code forestier afin de constituer des «lisières urbaines» de qualité qui offrent à la fois une limite pour l'urbanisation, participent à la lutte contre le risque incendie et proposent des espaces publics de qualité pour les habitants (action I3) ;
- de proposer une gestion environnementale et un aménagement qualitatif des écoulements de l'eau et des ouvrages de rétention (action I4).

Piste DFCI, Caveirac



ACTION 12 : GÉRER LES COUPURES DE COMBUSTIBLE PAR L'AGRICULTURE

Objectifs et intérêts paysager :

- Protéger le massif et les zones habitées des incendies
- Intégrer les mesures de lutte contre le risque incendie dans une gestion environnementale et paysagère du massif des garrigues
- Favoriser la diversité paysagère des garrigues

Porteurs de projets :

SAFER L-R., Chambre d'agriculture

Partenaires :

Nîmes Métropole, Conseil général, communes, DDTM, SIVU des Garrigues, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Chambre d'agriculture, SAFER LR, agriculteurs, associations locales environnementales

Principes d'action et préconisations :

- Mettre en valeur les espaces agricoles, notamment ceux situés en bords de routes ou de chemins de promenade :
 - » en restaurant le petit patrimoine bâti,
 - » en plantant des arbres en limites de parcelles,
 - » en gérant les fossés.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Engager un partenariat avec les acteurs départementaux de lutte contre le risque incendie (ONF, DDTM, SDIS et Conseil Général) afin de mettre en cohérence les actions de la charte et les mesures DFCI
- Se référer au cahier des charges des coupures de combustibles pour les espaces agricoles cultivés (vignes, olivettes, ...)
- Elaborer un guide de sensibilisation des agriculteurs pour mettre en valeur les paysages agricoles des coupures de combustibles

Outils de financement :

- Les MAE s'appliquent uniquement sur les zones définies comme coupures de combustibles. Sur le territoire cela concerne celle de Langlade/Bernis. Elles donnent droit à des subventions de la part du Conseil général et du Conseil régional). Le Conseil général subventionne à 40% les études de faisabilité (plafond de 4000 €) ainsi que les aménagement connexes hors champs du débroussaillage réglementaire (plafond de 12000 €).
- La SAFER mène en parallèle des actions sur le foncier : repérage des propriétaires des terrains impactés et animation foncière pour d'éventuels échanges.

Quelques expériences intéressantes :

- Le vignoble AOC Coteaux du Languedoc développé sur la coupure de combustible Langlade-Bernis
- Projet OCAGER à Pignan (34) : voir page 15

Sites concernés :

La coupure de combustible Langlade/Bernis

Sites clefs :

Langlade

Outils existants à utiliser :

- MAE
- SAFER
- Coupures de combustible
- Plans Intercommunaux d'Aménagement Forestier (Pidaf)
- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies prévu par l'article R.321-18 du Code forestier
- PPRIF de Clarensac, Caveirac et Langlade

Actions complémentaires :

Action 11 : Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité
Action 13 : Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue

Action 12 : Gérer les coupures de combustible par l'agriculture (suite)

► Les coupures de combustibles

Qu'est-ce qu'une coupure de combustible ?

- Une coupure de combustible est un ouvrage où la végétation est traitée pour réduire la puissance du feu, il s'appuie sur un maillage agricole afin de cloisonner un massif forestier exposé au risque incendie.
- Objectifs : Réduire le risque d'extension des incendies, créer un obstacle au feu et provoquer un fractionnement du front de feu, ralentir sa vitesse de propagation, permettre aux pompiers de lutter efficacement et en sécurité.
- Caractéristiques : Aménagement de 100m de large mini, implanté sur un axe stratégique desservie en équipements DFCI.
- Fonctionnement : Implications de tous les acteurs locaux en particulier les collectivités locales, entretien par des agriculteurs ou autres gestionnaires de l'espace (chasseurs, éleveurs chevaux, ...)

Quelles sont les modalités de mise en place d'une coupure de combustible par la SAFER ?

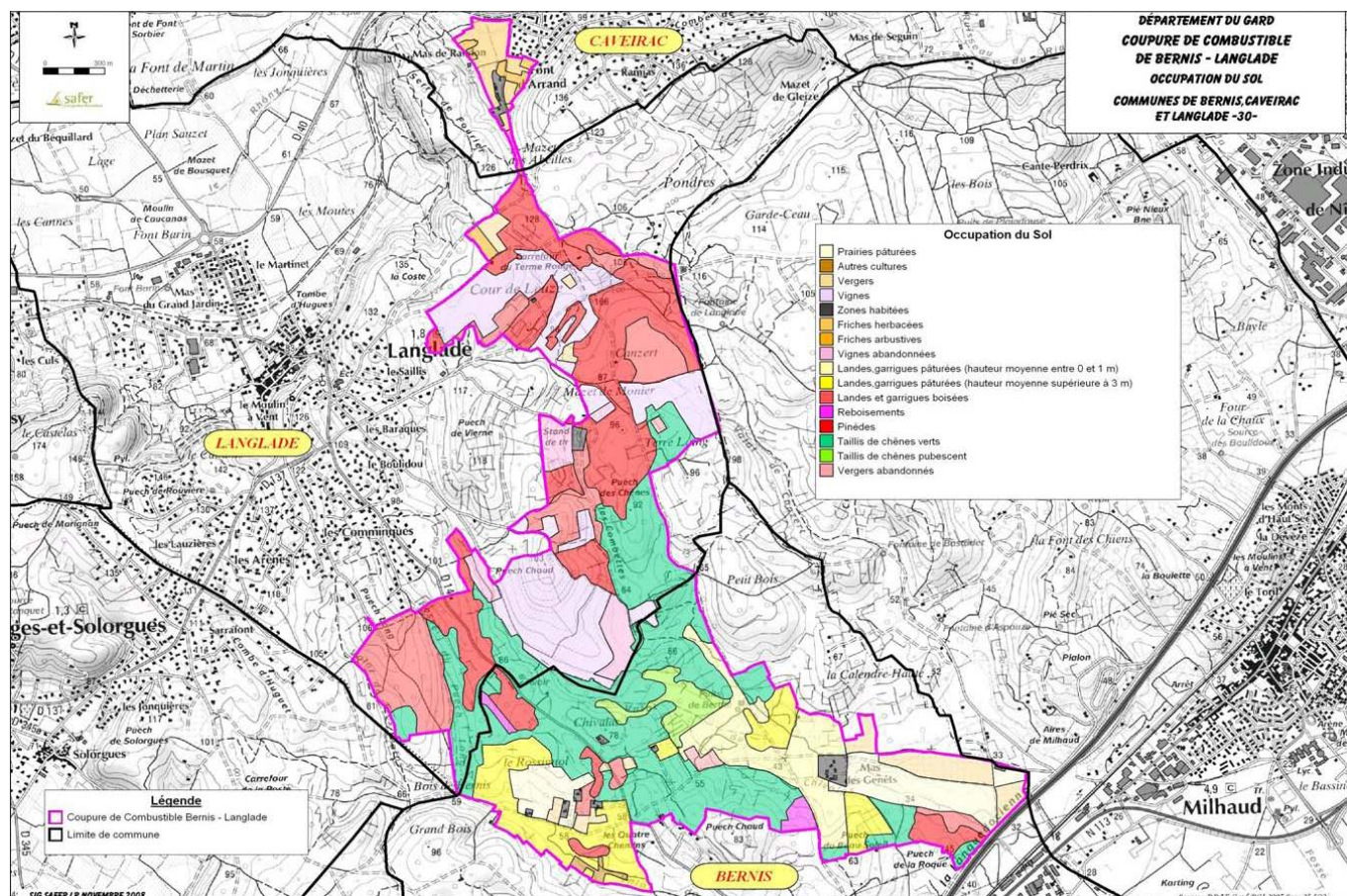
- Ciblage de l'action et sensibilisation des acteurs locaux (limite de la zone de surveillance, recherche élus enga-

gés et mise en place d'un comité de pilotage local)

- Réalisation d'un diagnostic pré-opérationnel (carte foncière, zonages réglementaires, bâtis exposés, repérage des gestionnaires de l'espace, potentialités de développement et de valorisation agricole).
- Mise en place de la veille foncière et d'un comité de suivi.
- Programme d'action, de sensibilisation et d'animation foncière spécifique.

En quoi consiste l'animation des projets agricoles sur la coupure de combustible ?

- sur les parcelles non entretenues et dans un état impropre à l'objectif de la coupure, les missions de repérage et d'animation sont menées par la SAFER pour mettre les terrains à disposition d'agriculteurs ou de gestionnaires (centres équestres, ONF, ..) ;
- sur les parcelles utilisées par des agriculteurs ou des éleveurs, les missions de conseil et de diagnostic sont portées par la Chambre d'agriculture pour identifier les activités actuelles et leurs perspectives (agrandissement, arrêt, autres). Ce travail est mené en partenariat avec Nîmes Métropole.



ACTION 13 : CONSTITUER DES INTERFACES ENTRE L'URBANISATION ET LA GARRIGUE

Objectifs et intérêts paysager :

- Constituer un paysage de « proximité » aux abords de l'urbanisation, plus accessible et attrayant qu'aujourd'hui
- Intégrer la lutte contre le risque incendie et les risques d'érosion des coteaux argileux
- Améliorer la perception des villages depuis l'extérieur
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue (biodiversité)
- Sensibiliser les propriétaires au débroussaillage qui peut devenir un moyen de mise en valeur des paysages

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Conseil Général, Nîmes métropole, communes, Agence d'urbanisme, Scot Sud Gard, CAUE du Gard, Société d'aménagement du territoire de Nîmes

Principes d'action et préconisations :

- Principes généraux des lisières urbaines :
 - » Réserver un espace spécifique entre urbanisation et espace de nature et entre urbanisation et espace agricole, à l'occasion des opérations d'urbanisation
 - » Offrir des usages pour les riverains tels que des itinéraires de circulation douce, des aires de jeux, des équipements sportifs, ...
 - » Maîtriser la qualité des clôtures et des implantations urbaines au contact de la lisière
 - » Profiter des lisières pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers
 - » Permettre les connexions entre les habitations et les espaces de nature en réservant des accès et cheminements entre les parcelles, en favorisant une liaison directe vers les itinéraires de promenade existants, ...
- Ces lisières jouent à la fois le rôle d'espaces de détente et de loisirs pour les habitants, ainsi que d'espaces tampon entre zone urbaine et zone de « nature ». Elles peuvent naturellement s'installer sur les coteaux argileux, zones à fort risque d'érosion qu'il convient de ne pas bâtir et où il est indispensable de maintenir une strate végétale permanente (garrigue basse ou arbustive et/ou boisements).
- Ces interfaces doivent s'intégrer dans un projet d'aménagement d'espace public autour des zones habitées (création de promenades, de poches de stationnement, de terrains de sports, d'aire de jeux, ...)

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Assurer un suivi de la réglementation sur les interfaces aménagées définie à l'article L.321-5-3 du code forestier.
 - » Il peut s'agir de l'application stricte de l'obligation pour les riverains de débroussailler à 50 mètres de leurs habitations, que le maire peut étendre à 100 mètres
 - » La municipalité peut décider de renforcer cette protection par un débroussaillage complémentaire
 - » L'interface peut également être prévue dans le PLU de la commune.
- Intégrer les préconisations des interfaces de lutte contre les risques incendies (débroussaillage obligatoire) dans les PLU : réservation de terrain en limite d'urbanisation, définition des modalités d'aménagement, ...
- Réaliser un cahier des charges à l'attention des aménageurs, notamment pour la création de ZAC
- Proposer des animations autour du pastoralisme afin de gérer les garrigues autour des villages : fête de la transhumance, ...
- Etablir une cartographie précise des zones présentant des risques d'érosion liée à la présence d'argiles sur les coteaux et les rendre inconstructibles.

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Les abords des quartiers construits dans les garrigues (Langlade, Caveirac, Nages-et-Solorgues, Saint-Dionisy)

Outils existants à utiliser :

- PLU
- Article L.321-5-3 du code forestier

Actions complémentaires :

Action 11 : Gérer les coupures de combustible par l'agriculture
Action 12 : Gérer les milieux ouverts en faveur de la biodiversité
Action 19 : Constituer des lisières agro-urbaines de qualité

3. Prévenir les risques naturels

Action 13 : Constituer des interfaces entre l'urbanisation et la garrigue (suite)

► Extraits du guide «Prise en compte du risque 'feu de forêt' dans les opérations d'aménagement», CAUE du Gard

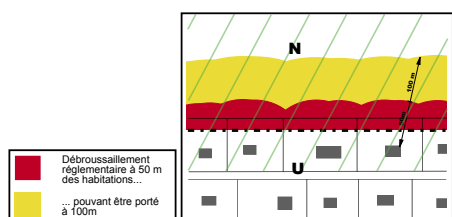


schéma n°1 - Application du débroussaillage réglementaire.

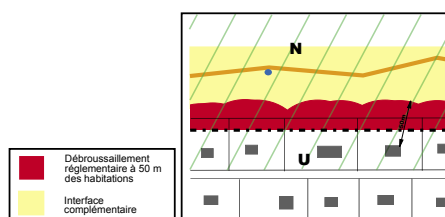


schéma n°2 - Ouvrage complémentaire au débroussaillage réglementaire.

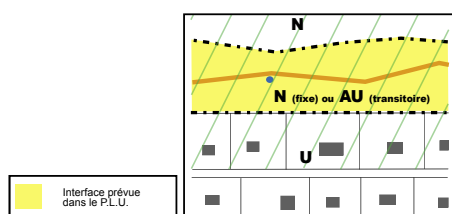


schéma n°3 - Ouvrage inscrit au P.L.U.

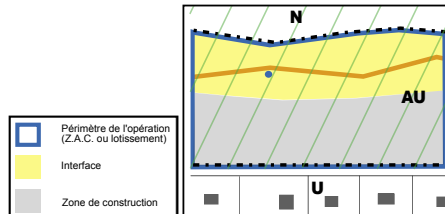


schéma n°4 - Ouvrage prévu dans une opération d'aménagement.

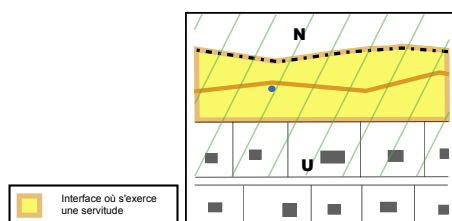
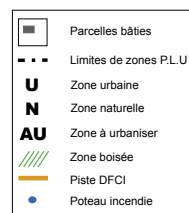
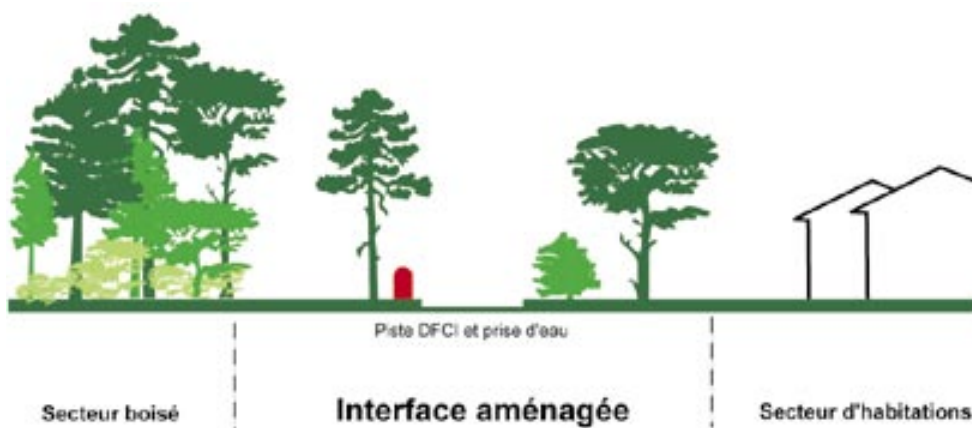


schéma n°5 - Ouvrage prescrit dans le cadre d'un P.P.R.I.F.



Légende générale



Oliveraie- interface aménagée de St Bénézet



Interface aménagée. Commune de Flaux. Gard

ACTION 14 : GÉRER QUALITATIVEMENT LES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

Objectifs et intérêts paysager :

- Intégrer le risque inondation (crue et ruissellement) dans les documents d'urbanisme
- Adopter une gestion environnementale des écoulements de l'eau et des ouvrages hydrauliques de rétention
- Trouver une alternative qualitative aux bassins de rétention
- Constituer des champs d'expansion des crues le long du Rhône

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage,
Syndicat mixte du Vistre et du Rhône

Partenaires :

Conseil Général, Nîmes métropole,
communes, Agence d'urbanisme, Scot
Sud Gard, CAUE du Gard, Société
d'aménagement du territoire de Nîmes

Principes d'action et préconisations :

- Aménager de manière qualitative les ouvrages hydrauliques (ponts, bassins de rétention, noues, ...).
- Privilégier les écoulements et ouvrages en plein air de type fossés, noues, champs d'expansion des crues, retenues collinaires, plutôt que les ouvrages souterrains.
- Réaliser un diagnostic à l'échelle de la Vaunage pour gérer de manière globale le risque inondation plutôt que de répondre de manière ponctuelle pour chaque opération d'urbanisation (bassin de rétention à l'échelle d'un lotissement).
- Favoriser les sols perméables dans les espaces publics (stabilisé, plantations, ...)
- Traiter les valats comme des « jardins secs » : gestion de la végétation, accessibilité, mise en scène de point de vue et aménagement qualitatif des abords, ...
- Assurer l'entretien des écoulements de l'eau (végétation, lits des ruisseaux, ...) en intégrant des principes de gestion adaptés et favorables à la biodiversité.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Etablir un diagnostic des risques liés au ruissellement : étude en cours sur les communes de Calvisson, Caveirac, Clarensac et Congénies
- Sensibiliser les élus et les habitants sur l'importance de gérer les écoulements de l'eau même s'ils restent secs la majeure partie de l'année : plaquette d'information, expositions, ...
- Rendre inconstructible les zones de ruissellement dans les PLU.
- Imposer l'installation d'un système de rétention de l'eau à la parcelle dans les PLU : sensibilisation des habitants, aides techniques et financières, ...
- Instaurer des limitations d'imperméabilisation des sols dans les PLU.
- Réaliser une charte d'aménagement qualitatif des ouvrages hydrauliques à l'échelle de la Vaunage.
- Réaliser un inventaire des sources et engager leur préservation.
- Restaurer et mettre en valeur les ouvrages hydrauliques (ponts, fontaines, lavoirs, ...) et les abords des valats : aménagement des espaces publics, plantations, ...

Sites concernés :

Tous les villages

Sites clefs :

Les bassins de rétention en milieu
urbanisé

Outils existants à utiliser :

- PLU
- Loi sur l'eau : Fond Barnier
- PPRI

Actions complémentaires :

Action 3 : Mettre en valeur le Rhône et
les cours d'eau dans la plaine
Action 21 : Redonner une place à l'eau
en milieu urbain

Action 14 : Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques (suite)

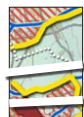
Outils de financement :

- Les aménagements hydrauliques peuvent bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil général du Gard.
- La loi sur l'eau (30 décembre 2006) : au titre de l'article 32, le Fond Barnier «peut contribuer au financement d'études et de travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé». Le taux maximum d'intervention est fixé à 50 % pour les études, à 40 % pour les travaux de prévention et à 25 % pour les travaux de protection.

Axe 4 : Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 15 : Respecter les silhouettes bâties

Préserver les coupures d'urbanisation :



Action 16 : Réinvestir les centralités des villages et des bourgs

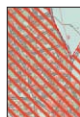
Centralités principales (bourgs) :



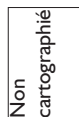
Centralités secondaires (villages) :



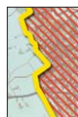
Action 17 : Structurer l'urbanisation des des quartiers récents et lotissements



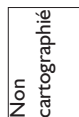
Action 18 : Densifier et améliorer la qualité de l'urbanisation



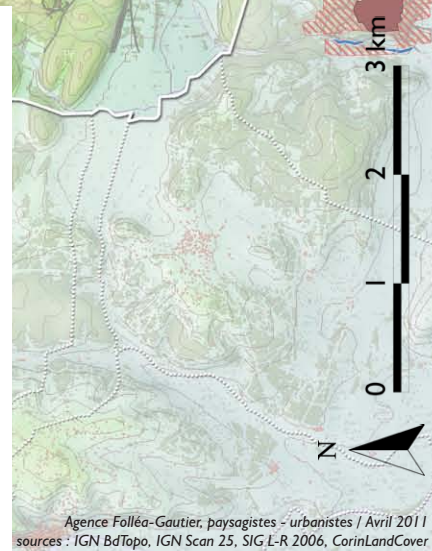
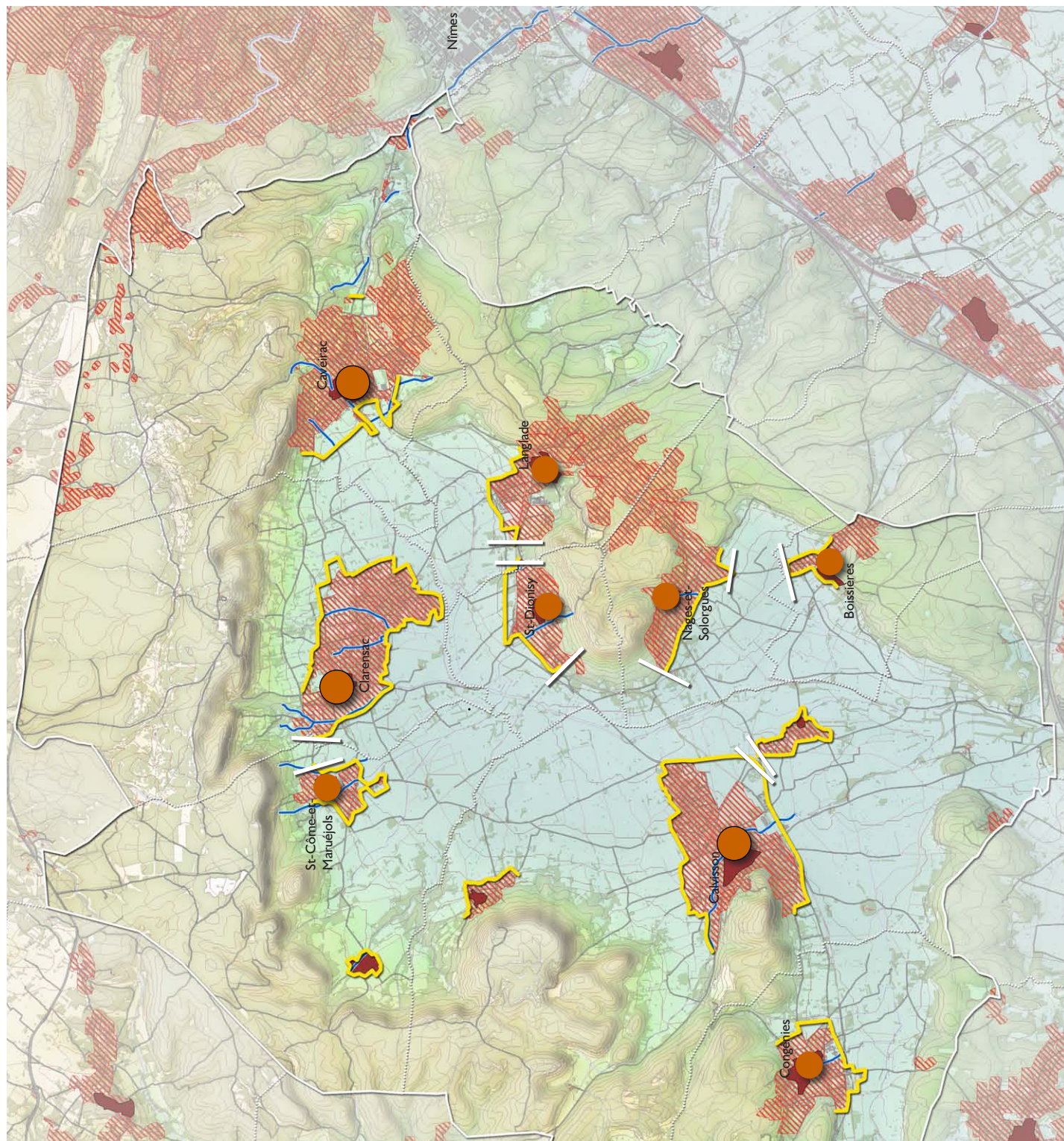
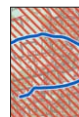
Action 19 : Constituer des lisières agro-urbaines de qualité



Action 20 : Valoriser les friches agricoles aux abords des villages



Action 21 : Redonner une place à l'eau en milieu urbain



Agence Folléa-Gautier, paysagistes - urbanistes / Avril 2011
sources : IGN BdTopo, IGN Scan 25, SIG L-R 2006, CorinLandCover

Axe 4 / Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Comment concilier densification du tissu urbanisé et cadre de vie de qualité pour les villages et les bourgs de la Vaunage ?

Le diagnostic a mis en évidence la nécessité de conserver des villages concis et bien dissociés les uns des autres afin de préserver leur identité propre et de stopper la consommation de l'espace agricole de la plaine, mais aussi les garrigues et les boisements sur les coteaux.

Aujourd'hui, suite à plus de trente années d'étalement urbain, le constat fait apparaître plusieurs enjeux :

- maîtriser les extensions urbaines en tenant compte des sites bâtis des villages,
- préserver les coupures d'urbanisation entre les villages,
- stopper l'urbanisation linéaire le long des routes,
- requalifier le tissu urbain des quartiers d'habitats individuels (espaces publics, réhabilitation, densification),
- structurer les entrées de village,
- mettre en valeur la gestion de l'eau en milieu urbanisé.

Si les centres anciens connaissent une restauration qualitative de leur patrimoine et de leurs espaces publics, les tissus d'habitat individuel, peu denses et consommateurs d'espace, sont plus difficiles à faire évoluer.

Au final, l'axe de travail 4 vise à impulser une nouvelle forme d'urbanisation, moins consommatrice d'espace, plus économe et durable.

Il s'agit notamment de :

- respecter les silhouettes bâties des villages et des bourgs (action 15),
- poursuivre la mise en valeur des centres anciens et redynamiser leur activité (maintien et/ou installation de commerces et d'équipements publics) (action 16),
- requalifier et structurer l'urbanisation des quartiers récents d'habitat individuel (action 17),
- permettre une densification de l'urbanisation en mobilisant les dents creuses et en restructurant les quartiers d'habitat diffus (action 18),
- constituer des lisières agro-urbaines qui assurent à la fois une limite à l'urbanisation et proposent des espaces publics de proximité pour les habitants (actions 19),
- valoriser les entrées et les abords des villages en valorisant les friches agricoles (action 20).

La place de Saint-Dionisy



4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

ACTION 15 : RESPECTER LES SILHOUETTES DES VILLAGES ET DES BOURGS

Objectifs et intérêts paysager :

- Redessiner les silhouettes des villages et des bourgs
- Préserver l'identité de chaque villages et bourgs
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Communautés de communes,
Communes, Conseil Général du Gard,
Agence d'urbanisme, Scot Sud Gard,
CAUE du Gard

Principes d'action et préconisations :

- Sensibiliser les habitants et les élus en leur faisant découvrir les points de vue remarquables pour qu'ils se les approprient.
- Analyser systématiquement les permis de construire des nouvelles constructions depuis ces cônes de vue.
- Encourager une densification du bâti proche des centres urbains.
- Maîtriser l'implantation des constructions nouvelles en identifiant les côtes d'altitude à ne pas dépasser.
- Identifier les secteurs non-urbanisables au regard des cônes de vue identifiés.
- Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies.
- Limiter les constructions isolées dans les espaces agricoles et les garrigues.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme les secteurs non-bâties et arborés (espaces publics, jardins, terrains cultivés, ...) qui participent à la qualité paysagère des sites bâtis et les localiser dans les PLU au titre de l'article L.123-I-7 du code de l'urbanisme.
- Préserver les coupures d'urbanisation entre les villages dans les PLU en les rendant inconstructibles.
- Rendre inconstructible dans les PLU les abords de village qui présentent un intérêt paysager remarquable (espaces agricoles ou naturels offrant des vues sur le village, ...).
- Adopter une réglementation spécifique dans les PLU pour préserver les silhouettes des villages et les points de vue :
 - » en identifiant et inventoriant les points de vue et les perspectives sur les sites bâtis, depuis les routes d'accès, les chemins de promenade, les espaces publics ;
 - » en localisant les cônes de vue sur un document graphique dans les PLU ;
 - » en obligeant l'analyse depuis ces points de vue pour toutes nouvelles constructions dans le volet paysager des permis de construire.
- Engager un partenariat des communes avec le CAUE du Gard et/ou l'agence d'urbanisme pour s'assurer des compétences de professionnels de l'aménagement du territoire : paysagistes, urbanistes, architectes, ...

Sites concernés :

Tous les villages, bourgs et hameaux

Sites clefs :

les villages des coteaux (Langlade,
Saint-Dionisy, Nages-et-Solorgues,
Boissières)

Outils existants à utiliser :

réglementaires :

- SCOT
- PLU : 4 types de protections et d'identifications d'éléments paysagers remarquables et de la végétation au titre de l'article L.123-I-7 et L.130-I du Code de l'urbanisme :
 - » espaces boisés classés (EBC)
 - » espace paysager à protéger (EPP)
 - » protections sur le bâti
 - » arbres isolés
- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Actions complémentaires :

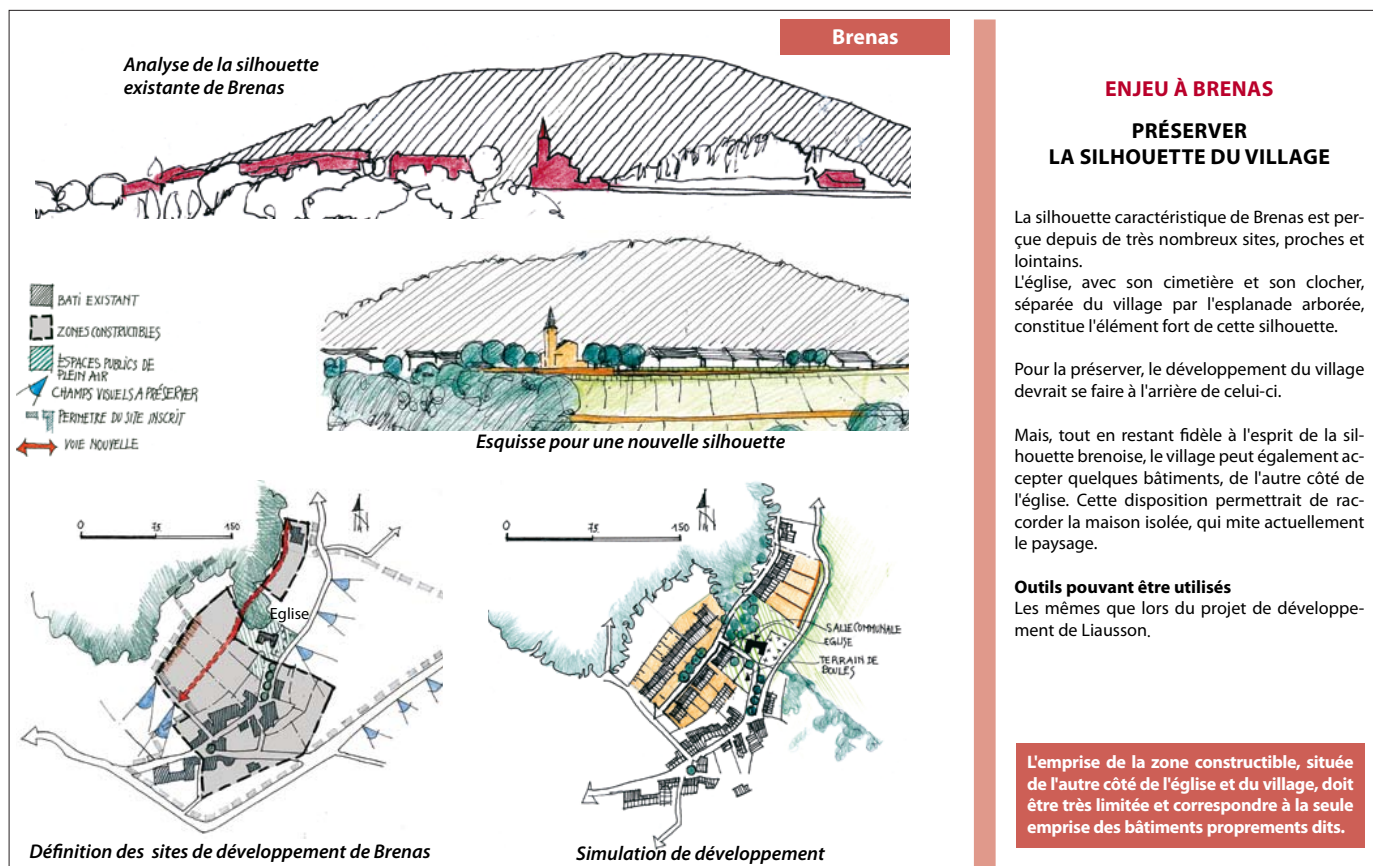
Action 16 : Réinvestir les centralités
des villages et des bourgs
Action 20 : Valoriser les friches
agricoles aux abords des villages

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 15 : Respecter les silhouettes des villages et des bourgs (suite)

Quelques expériences intéressantes :

► Le Guide de recommandations de la vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze



Extrait du «Guide de recommandations de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du site classé de la vallée du Salagou et du Cirque de Mourèze» (CAUE 34)

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

ACTION 16 : RÉINVESTIR LES CENTRALITÉS DES VILLAGES ET DES BOURGS

Objectifs et intérêts paysager :

- Conforter le rôle structurant des centres bourgs et des hameaux
- Valoriser le patrimoine urbain et architectural
- Réduire les déplacements automobiles et faciliter les déplacements de proximité à pied ou à vélo
- Economiser les terres agricoles
- Optimiser les réseaux existants

Porteurs de projets :

Communautés de communes, communes

Partenaires :

Nîmes Métropole, Communes, Communauté de communes, CAUE, SDAP, DASS

Principes d'action et préconisations :

- Relocaliser les équipements de service et de commerce au cœur des bourgs.
- Adapter en douceur le tissu urbain patrimonial aux attentes contemporaines : terrasses, jardins, lumière etc...
- Réinventer/requalifier les espaces publics dans des dispositions patrimoniales et contemporaines en intégrant les besoins liés aux activités commerciales.
- Développer des opérations prioritairement en continuité des centralités.
- Poursuivre les efforts de réhabilitation du patrimoine architectural et urbain.
- Pérenniser les relations directes de la ville à ses espaces de nature (protection de perspectives et de vues, création d'accès par circulations douces, ...).
- Relier l'urbanisation diffuse existante et les équipements avec les centres-bourgs par des circulations douces.
- Préserver et pérenniser le patrimoine arboré des cœurs de villes.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Mettre en place une politique à l'échelle de la Vaunage pour l'achat (préemption), la rénovation et la mise en location de magasins en s'appuyant sur les ORAC et OPAH.
- Organiser des animations, événements festifs et promotionnels, actions de communication.
- Initier une dynamique de reconquête des centres par la construction d'équipements publics dans les centres anciens ou dans leur prolongement direct (bureau de poste, école, bibliothèque, ...).

Outils de financements :

- Des subventions pour la rénovation des façades et habitations peuvent être accordées par l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), et compléter par des aides du Conseil général, notamment dans le cadre d'une OPAH.

Sites concernés :

Tous les villages et bourgs

Sites clefs :

Les principaux bourgs : Clarensac, Caveirac et Calvisson

Outils existants à utiliser :

- SCOT
- PLU
- Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage (ZPPAUP)

Actions complémentaires :

Action 16 : Réinvestir les centralités des villages et des bourgs

Action 18 : Densifier et améliorer la qualité de l'urbanisation

Action 23 : Intégrer les commerces et les équipements au tissu urbain

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 16 : Réinvestir les centralités des villages et des bourgs (suite)

Quelques expériences intéressantes :

► Un exemple d'urbanisation dense en centre ancien à Saint-Chaptes (30)



Opération intéressante d'urbanisation en centre-bourg avec commerces au rez-de-chaussée et logements au-dessus



Les volumes des constructions récentes s'inspirent des maisons anciennes du bourg

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

ACTION 17 : STRUCTURER L'URBANISATION DES QUARTIERS RÉCENTS ET LOTISSEMENTS

Objectifs et intérêts paysager :

- Permettre le renouvellement urbain des quartiers d'habitations individuelles
- Assurer une plus grande proximité entre les centres des villages et les quartiers récents
- Faciliter les déplacements doux des habitants dans les villages
- Retrouver un caractère villageois dans les quartiers récents

Porteurs de projets :

Communautés de communes, communes

Partenaires :

Communes, Communauté de communes, CAUE, SDAP, DASS

Principes d'action :

- Hiérarchiser les voiries :
 - » en adaptant la largeur de la chaussée aux besoins réels (voies larges pour les axes structurants et entrées de bourgs, voies étroites pour les allées de dessertes) ;
 - » en réduisant la place des stationnements qui restent souvent vides car les véhicules restent stationnés à l'intérieur des parcelles privés ;
 - » en adaptant les plantations à la largeur des rues (arbres d'alignements pour les voies structurantes, par exemple) ;
 - » en donnant systématiquement une place aux piétons.
- Structurer l'espace public des lotissements et quartiers d'habitations individuelles existants :
 - » Diminuer la largeur de la chaussée (4 à 6 m de large) ;
 - » Organiser le stationnement sous forme de petite poche ;
 - » Faire une place à la végétation et à l'arbre dans les espaces publics (essences locales) ;
 - » Installer des circulations piétonnes et cyclables ;
 - » Inciter à une requalification des clôtures (enduits, construction de murets en pierre, ...).

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Réaliser un diagnostic des quartiers d'habitat individuel sur l'ensemble des communes de la Vaunage : densité de l'habitat existant, recensement des dents creuses, qualité des espaces publics, ...
- Restructurer et densifier les quartiers d'habitat individuel peu dense :
 - » En faisant émerger les dysfonctionnements et les opportunités foncières éventuelles pouvant permettre une densification : présence de dent creuse, habitat diffus pouvant être densifié, espaces publics inutilisés ou trop larges, ... ;
 - » En mettant en place des mesures réglementaires dans les documents d'urbanisme permettant de : préemption, OPAH, majoration de COS, COS alternatif, densité minimale, programmation d'une opération d'ensemble.

Sites concernés :

Tous les villages et bourgs

Sites clefs :

Les principaux bourgs : Clarensac, Caveirac et Calvisson

Outils existants à utiliser :

- SCOT
- PLU
- Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)
- Opérations programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Actions complémentaires :

Action 18 : Densifier et améliorer la qualité de l'urbanisation

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 17 : Structurer l'urbanisation des quartiers récents et lotissements (suite)

Quelques exemples intéressants :

► Exemple de densification et d'évolution du bâti dans les lotissements résidentiels

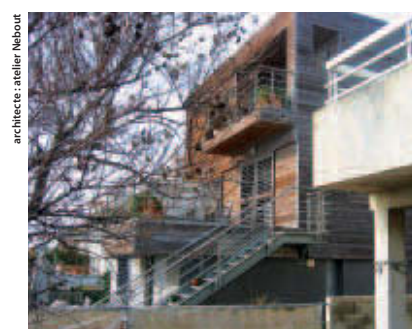
Extraits du carnet «Habiter sans s'étaler», CAUE de l'Hérault



Bureau et logement sont imbriqués avec l'extension d'une maison des années 30, créant ainsi trois adresses en une.



Pavillon reconverti en «maison contemporaine»



Maison surélevée et convertie en trois logements individualisés avec accès indépendants et terrasses.

► «Faire émerger la ville durable des tissus pavillonnaires existants»

Projet de l'Agence Nationale de la Recherche - Ville Durable, piloté par Benoît Le Foll et David Miet

Le projet de recherche BIMBY (« Build in My Back Yard ») vise à la définition, à court terme, d'une nouvelle filière de production de la ville, qui soit capable d'intervenir là où les filières « classiques » sont incapables d'intervenir : au sein des tissus pavillonnaires existants, qui représentent la grande majorité des surfaces urbanisées en France et certainement en Europe.

L'hypothèse centrale du projet BIMBY est la suivante : c'est la capacité des acteurs de l'urbain (habitants, techniciens, élus) à **mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants qui permettra de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers**. On observe en effet que dans de nombreux cas, l'intérêt des individus (notamment à diviser un terrain pour mieux valoriser son bien sur le marché immobilier) peut aller dans le sens des intérêts de la collectivité (à proposer une offre diversifiée de logements individuels sur son territoire sans engendrer d'étalement urbain) :

- si l'on sait encourager, maîtriser et canaliser ces initiatives individuelles par la définition de règles d'urbanisme adéquates et la mise à disposition d'un conseil au particulier en matière d'architecture et d'urbanisme dense.
- si l'on cible les moments où les intérêts individuels et collectifs se rejoignent, notamment au moment des ventes des maisons individuelles ou à l'occasion des événements et des projets de vie des habitants.



Les espaces laissés libres entre les maisons des lotissements des dernières décennies peuvent offrir de nombreuses possibilités de densification à l'échelle de la parcelle.

Extraits de l'article «Faire émerger la ville durable des tissus pavillonnaires existants», David Miet et Benoît Le Foll

Projet de Recherche
ANR - Ville Durable
pilote par Benoît Le Foll
et David Miet

BIMBY

FAIRE EMERGER LA VILLE DURABLE DES TISSUS PAVILLONNAIRES EXISTANTS

L'INTENSIFICATION PAVILLONNAIRE

EST UN MODE DE DÉVELOPPEMENT ...



Les **quartiers pavillonnaires**, qui forment l'essentiel de vos territoires urbanisés, constituent un **potentiel foncier** aujourd'hui non exploité. Or chaque parcelle produite dans les tissus pavillonnaires existants représente :

- > **une parcelle de moins** à créer en situation d'étalement urbain,
- > **une parcelle de plus** pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la mise en oeuvre du projet urbain de la commune
- > **une opportunité** pour l'habitant de mobiliser une partie de son bien afin d'adapter sa maison à de **nouvelles situations de vie** : retraite, divorce, départ des enfants, financement de leurs études ...

INITIÉ PAR L'HABITANT ...

Dans la ville existante, diviser un terrain déjà construit permet au propriétaire de mieux valoriser son bien et à un nouvel arrivant de trouver une offre accessible.



Intensification
pavillonnaire

Eco-Quartiers

ZAC

outils de
développement
urbain

Individuel
Groupé

Lotissement

MAITRISÉ PAR LA COMMUNE ...

Les processus de division parcellaire peuvent être encouragés et canalisés dans les secteurs stratégiques de la commune afin d'accompagner des projets de plus grande envergure et d'en décupler les effets.



AU SERVICE DE VOTRE PROJET DE VILLE DURABLE ...

donner du corps au projet politique de la commune

Accueillir de nouveaux habitants dans les tissus urbains existants

Préserver les espaces naturels et agricoles

Permettre aux habitants de faire évoluer leur cadre de vie sans changer de quartier

Mobiliser la filière locale de construction

Améliorer l'image du quartier

répondre aux aspirations des habitants

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 17 : Structurer l'urbanisation des quartiers récents et lotissements (suite)

► Colline de la Lichère, Saint-Montan (07)

Programme :

- extension du bourg par un lotissement de 65 lots
- aménagement des espaces publics

Outil :

- Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Montage du projet :

- Implanté dans un paysage exceptionnel, à proximité du «Village de caractère» de Saint-Montan, le projet du lotissement de la Lichère respecte un cahier des charges et de prescriptions urbaines précis.
- Accompagnement de la mairie par le CAUE 07 tout au long de l'élaboration du projet,
- Mission d'accompagnement du CAUE 07 pour aider les futurs acquéreurs à prendre en compte les éléments du règlement dans leurs projets de construction,
- Conception du plan masse par un paysagiste (P. Pierron)

Le lotissement :

- 65 maisons individuelles accolées
- préservation de la végétation en place
- restauration et création de murets en pierres sèches

Le plan d'implantation du lotissement intègre les caractéristiques du site : topographie, vues, chemins, clapas et terrasses existants



4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

ACTION 18 : DENSIFIER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'URBANISATION

Objectifs et intérêts paysager :

- Inventer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces
- Mobiliser les « dents creuses »
- Permettre le renouvellement urbain des quartiers d'habitations individuelles
- Assurer une plus grande proximité entre les centres des villages et les quartiers récents
- Faciliter les déplacements doux des habitants dans les villages

Porteurs de projets :

Communautés de communes,
communes

Partenaires :

Communes, Nîmes Métropole,
Communauté de communes, CAUE,
SDAP, DASS, EPF Languedoc-
Roussillon

Principes d'action et préconisations :

- Inciter à la prise en compte des caractéristiques propres à l'architecture traditionnelle locale pour les constructions neuves sans toutefois entraver une certaine liberté pour l'application d'une architecture contemporaine :
 - » Typologie d'implantation par rapport à la rue,
 - » Hauteur et volumétrie,
 - » Couleur et tonalités dominantes des façades et des toitures,
 - » Proportions des ouvertures,
- Initier des opérations exemplaires autour de projets de bâtiments publics
- Structurer l'urbanisation et les espaces publics des quartiers récents :
 - » Positionner et concevoir les lotissements dans l'objectif de conforter les centralités en place : proximité et liaisons directes au centre par des voies et des circulations douces ;
 - » S'inspirer de l'implantation du bâti traditionnel, en permettant notamment l'implantation en bordure de parcelle ;
 - » Respecter les éléments d'identification des sites bâtis ;
 - » Proposer des tailles de parcelles variables ;
 - » Prévoir l'implantation de lisières urbaines ;
 - » Maîtriser le traitement des clôtures ;
 - » Concevoir un réseau viaire prolongeant les rues existantes et sans impasses ;
 - » Faire une place aux circulations douces et les connectant directement au centre bourg, aux garrigues et à l'espace agricole ;
 - » Prévoir si possible un préverdissement des parcelles, conserver au maximum la végétation existante, planter les espaces publics avec des essences locales.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Mobiliser les dents creuses :
 - » En protégeant les espaces présentant un intérêt paysager ou environnemental (voir action 15) ;
 - » En s'appuyant sur les compétences de l'EPF Languedoc-Roussillon pour jouer un rôle d'interlocuteur auprès des propriétaires fonciers, et apporter un soutien technique dans les échanges foncier ;
 - » En mettant en place des mesures réglementaires dans les documents d'urbanisme : emplacements réservés pour les équipements publics, réserves foncières groupées ou éclatées
- Réaliser un cahier de préconisations précises sur les types de plantation et sur les clôtures.
- Réaliser un cahier des charges à l'attention des promoteurs et aménageurs.

Sites concernés :

Tous les villages et bourgs

Sites clefs :

Les principaux bourgs : Clarensac,
Caveirac et Calvisson

Outils existants à utiliser :

- SCOT
- PLU :
 - » emplacements réservés pour les équipements publics
 - » réserves foncières groupées ou éclatées
- Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Etablissement public foncier (EPF) Languedoc-Roussillon

Actions complémentaires :

Action 15 : Respecter les silhouettes
des villages et des bourgs

Action 16 : Réinvestir les centralités
des villages et des bourgs

Action 17 : Structurer l'urbanisation
des quartiers récents et lotissements

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 18 : Densifier et améliorer la qualité de l'urbanisation (suite)

Quelques exemples intéressants :

► Exemples intéressants d'urbanisation



Exemple intéressant d'urbanisation par de l'habitat individuel groupé qui s'organise autour d'une rue. Toutefois, le traitement de l'espace public reste pauvre et se réduit à un parking. (Vergèze)



Exemple intéressant d'habitat individuel groupé et plantation de l'espace public (Calvisson)

► Rénovation urbaine et densification

L'îlot de l'arc de Triomphe, Saintes (Charente-Maritime)

Maîtrise d'oeuvre : T. Babled, A. Nouvet et M. Reynaud, architectes

Opération de 64 logements dont 29 logements réhabilités et 35 nouveaux logements

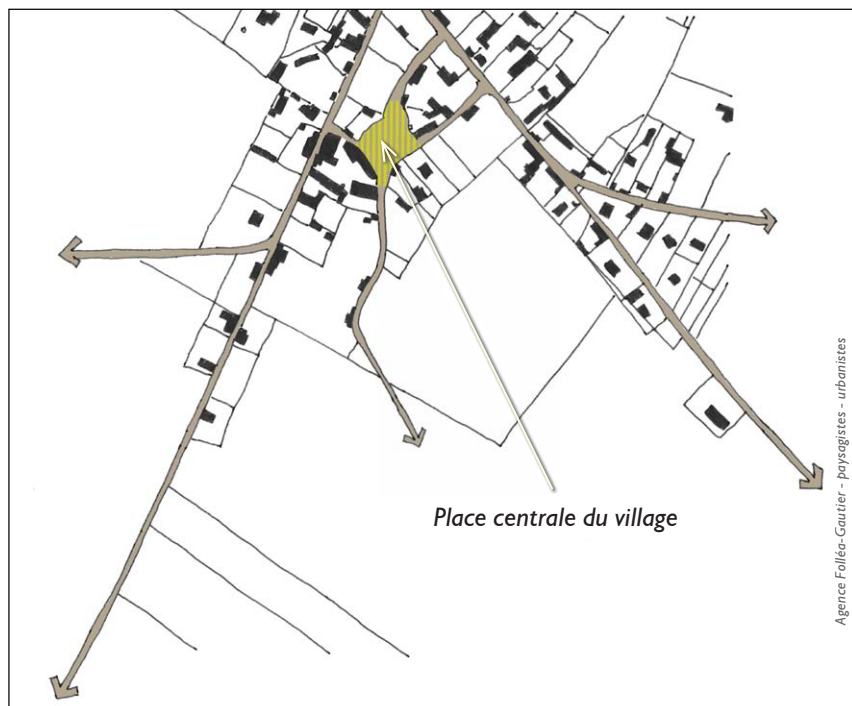
Le projet de recomposition de l'îlot de l'Arc de Triomphe s'appuie sur une analyse du tissu urbain, composé de parcelles en lanières longues et étroites et d'un réseau de venelles. La programmation des interventions de conservation, de réhabilitation, de démolition ponctuelle et de nouvelles constructions a été définie à partir de cette approche fine du contexte. L'objectif est de densifier l'îlot tout en préservant sa morphologie. Les 64 logements sont répartis en 53 logements collectifs et 11 logements individuels. Le problème du stationnement automobile est réglé par un parking souterrain de trente places et par la création de stationnements supplémentaires sur la voirie.



Extrait du carnet «Habiter sans s'étaler», CAUE de l'Hérault

► Un exemple pour une extension de village

Urbanisation et organisation de la trame viaire



Situation actuelle



Situation à éviter

Les principes d'organisation de la trame viaire à éviter pour les extensions des villages

Organisation de la voirie au gré des opportunités foncières et absence de vision globale :

- implantation au coup par coup de nouvelles maisons le long des voies d'accès principales au village
- absence de circulations douces, qui incite à privilégier l'utilisation de la voiture
- absence d'optimisation des liaisons vers le centre bourg

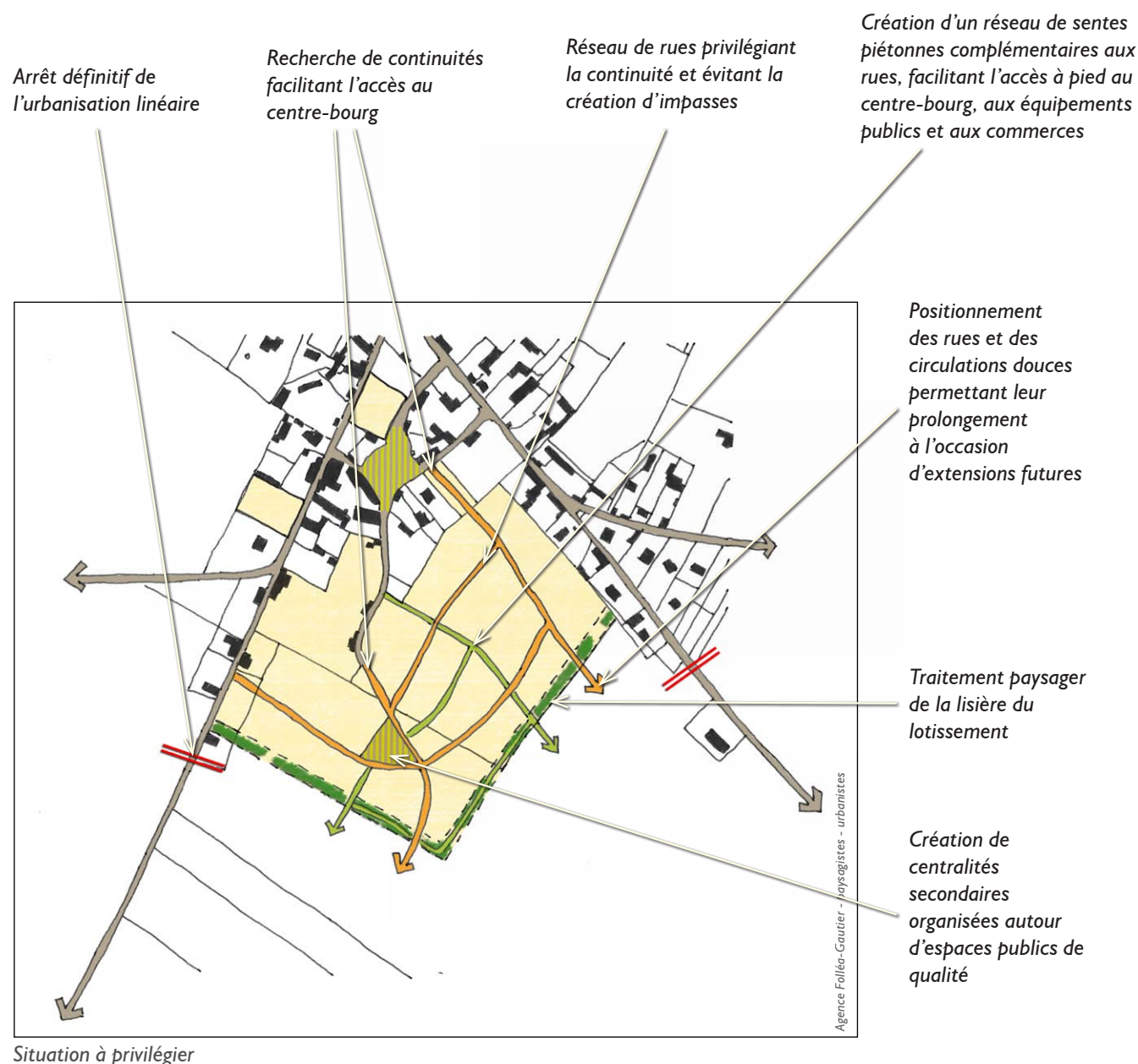
4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 18 : Densifier et améliorer la qualité de l'urbanisation (suite)

Les principes d'organisation de la trame viaire à privilégier pour les extensions des villages :

Structuration et hiérarchisation du réseau viaire selon une vision globale à long terme :

- arrêt de tout urbanisation dite "linéaire" le long des routes
- conception du réseau de voies nouvelles prenant en compte des enjeux à l'échelle du village plutôt que d'une seule opération de lotissement
- anticipation de développement ultérieur et du besoin éventuel de prolonger les voies nouvellement créées
- prise en compte et facilitation des déplacements non motorisés
- hiérarchisation des nouveaux espaces urbanisés s'appuyant notamment sur la création d'espaces publics



4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

ACTION 19 : CONSTITUER DES LISIÈRES AGRO-URBAINES DE QUALITÉ

Objectifs et intérêts paysager :

- Matérialiser concrètement les limites de l'urbanisation
- Constituer un paysage de « proximité » accessibles et attrayants aux abords des villages et des bourgs
- Améliorer la perception des villages depuis l'extérieur
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue (biodiversité)

Porteurs de projets :

Communautés de communes, communes

Partenaires :

Communes, Nîmes Métropole, Communauté de communes, CAUE, EPF Languedoc-Roussillon, SAFER

Principes d'action et préconisations :

- Les lisières urbaines jouent à la fois le rôle d'espaces de détente et de loisirs pour les habitants, ainsi que d'espaces tampon entre zone urbaine et zone agricole limitant les conflits d'usages et la consommation des terres agricoles.
- Principes des lisières agro-urbaines :
 - » définir les limites de l'urbanisation à ne pas dépasser ;
 - » réserver un espace spécifique aux contacts entre urbanisation et espace de nature et entre urbanisation et espace agricole, à l'occasion des opérations d'urbanisation ;
 - » offrir des usages pour les riverains tels que des itinéraires de circulation douce, des aires de jeux, des équipements sportifs, ...
 - » maîtriser la qualité des clôtures et des implantations urbaines au contact de la lisière ;
 - » profiter des lisières pour intégrer des équipements hydrauliques tels que des bassins de rétention paysagers ;
 - » permettre les connexions entre les habitations et les espaces de nature en réservant des accès et cheminements entre les parcelles, en favorisant une liaison directe vers les itinéraires de promenade existants, ...
 - » implanter des équipements publics (terrain de sports, aire de jeux, parc, promenades et circulations douces arborées, cheminements de « tour de village », vergers/olivettes communales, ...) avec une mise en scène du paysage agricole (vues, belvédère, ...).

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

Outils opérationnels à mettre en place :

- Réaliser une charte des lisières urbaines à l'échelle de la Vaunage afin de :
 - » délimiter les lisières agro-urbaines et les interfaces réglementaires avec les espaces naturels (voir action 13) ;
 - » proposer des modalités de mise en place réglementaires (réserves foncières dans les documents d'urbanisme, acquisition de terrain en bordure de village par la municipalité, ...) et des mesures de gestion.

Outils réglementaires à mettre en place :

- Intégrer des préconisations dans les PLU pour imposer un cahier des charges lors de nouvelles opérations d'urbanisation : réservation de terrain en limite d'urbanisation, modalités d'aménagement, ...
- Mettre en place une gestion des friches agricoles en limite d'urbanisation par des jachères fleuries (voir action 20).

Outils fonciers à mettre en place :

- acquisition de terrains par la collectivité aux abords des villages ;
- échange de parcelles via la SAFER L-R. et contractualisation avec les agriculteurs sur la base d'un cahier des charges définissant le type de cultures.

Sites concernés :

Tous les villages et bourgs

Sites clefs :

les extensions dans la plaine agricole (Clarensac, Calvisson, Caveirac)

Outils existants à utiliser :

- SCOT
- PLU :
 - » emplacements réservés pour les équipements publics
 - » réserves foncières groupées ou éclatées
- PAEN
- ZAP

Actions complémentaires :

Action 20 : « Valoriser les friches agricoles aux abords des villages »

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 19 : Constituer des lisières agro-urbaines de qualité (suite)

Quelques exemples intéressants :

► Exemples intéressants de lisières

*Traitement de limite urbaine à Montredon-des-Corbières (Aude) :
un alignement d'amandiers le long de la route d'accès au village met en scène l'espace agricole*



urbanisation
récente

route d'accès au
village

alignement
d'amandiers

vigne

village

vigne

route d'accès bordée
de platanes

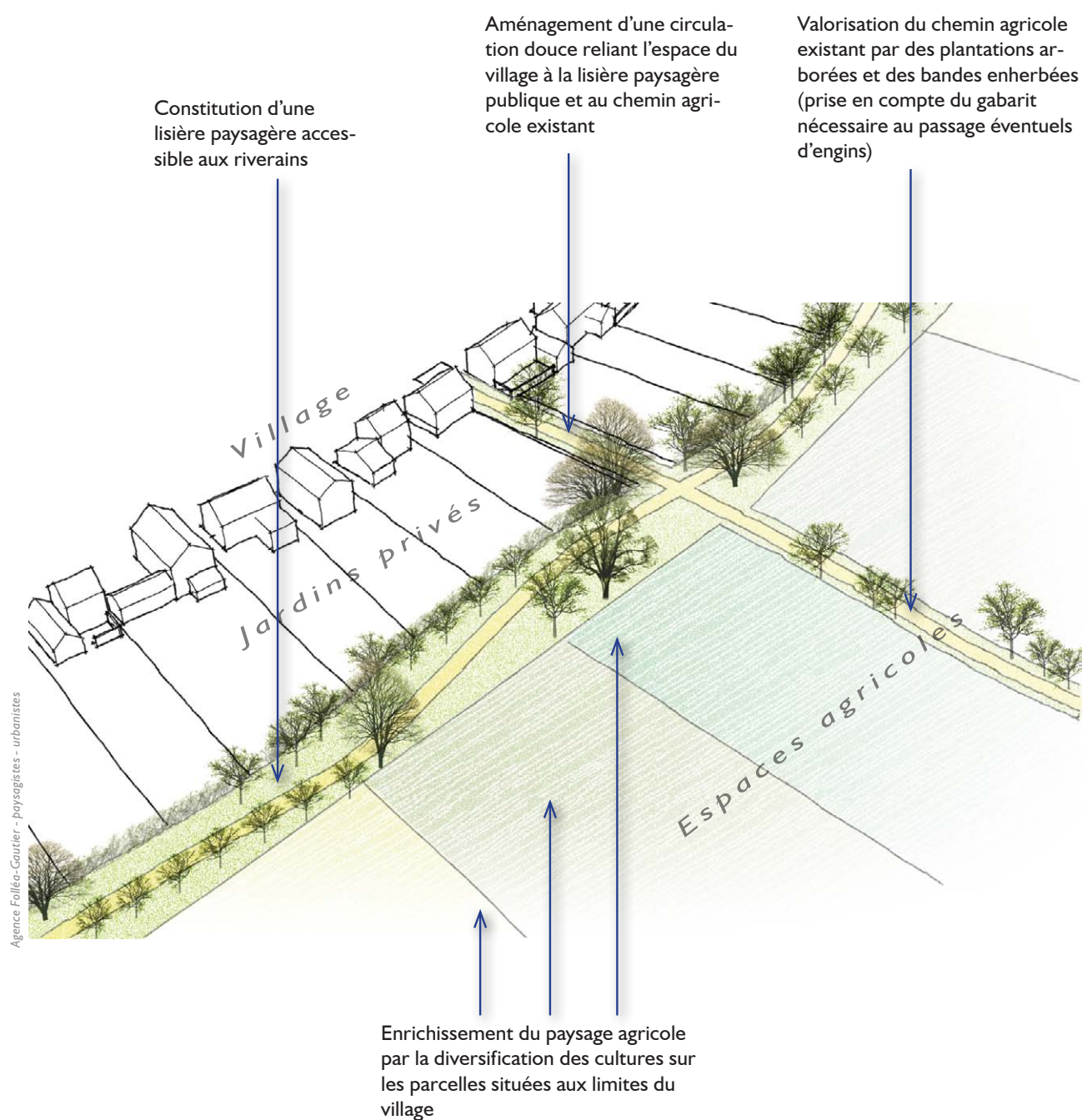


*Mise en scène de la limite du vieux village de Montredon-des-Corbières (Aude) :
une parcelle de vigne préservée aux abords du village, un muret en pierre restauré*

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 19 : Constituer des lisières agro-urbaines de qualité (suite)

► Les lisières urbaines des villages : principes d'aménagement possibles



4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

ACTION 20 : VALORISER LES FRICHES AGRICOLES AUX ABORDS DES VILLAGES

Objectifs et intérêts paysager :

- Maintenir la vocation agricole des parcelles en friche
- Constituer un paysage de « proximité » aux abords de l'urbanisation, plus accessible et attrayant qu'aujourd'hui
- Améliorer la perception des villages depuis l'extérieur

Porteurs de projets :

communes

Partenaires :

Communauté de communes, EPF Languedoc-Roussillon, agriculteurs, Nîmes Métropole (Service Développement Durable), Chambre d'Agriculture du Gard (Service environnement et territoires)

Principes d'action et préconisations :

- Privilégier une action collective à l'échelle du massif des garrigues afin d'obtenir un résultat visible.
- Privilégier des plantes locales : travail avec la Fédération des chasseurs du Gard, les associations environnementales et le Conservatoire botanique national méditerranéen.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Établir un diagnostic des parcelles agricole en friche.
- Identifier les parcelles stratégiques d'un point de vue paysager : entrées et abords des villages, bords de route, ... Ce sont souvent de petites parcelles dont le coût d'installation est faible et dont l'impact visuel est au contraire très fort puisque très perceptibles depuis les routes de passage.
- Privilégier des semences agricoles pour les jachères fleuries afin de maintenir les insectes pollinisateurs et notamment les abeilles.

Outils de financement :

- Passer une convention entre Nîmes Métropole, la Chambre d'agriculture et la Fédération des chasseurs du Gard afin d'obtenir un soutien technique et financier :
 - » Sur le territoire de Nîmes Métropole, les agriculteurs peuvent bénéficier d'un appui technique et financier de l'agglomération pour fleurir des jachères situées en bordure de route ou à proximité de lieux fréquentés par le public (entrées de communes, abords de sites...) ;
 - » Au delà du territoire de Nîmes Métropole, solliciter l'appui et le conseil technique de la Chambre d'Agriculture du Gard.
- Compter environ de 80 à 180 €/ha/an pour l'installation et l'entretien d'une jachère fleurie.
- Le Conseil régional, le Conservatoire botanique national et l'association Abeilles et biodiversité ont lancé une étude pour trouver un semencier capable de fournir des graines de plantes non-invasives pour les jachères fleuries. Les résultats de l'étude sont attendus prochainement.

Sites concernés :

Tous les villages et bourgs

Sites clefs :

Les entrées et abords de villages, les bords de route

Outils existants à utiliser :

- SCOT
- PLU :
 - » emplacements réservés pour les équipements publics
 - » réserves foncières groupées ou éclatées

Actions complémentaires :

Action 1 : Pérenniser les espaces agricoles

Action 19 : Constituer des lisières agro-urbaines de qualité

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 20 : Valoriser les friches agricoles aux abords des villages (suite)

Quelques expériences intéressantes :

► Les jachères fleuries

Des expérimentations de jachères fleuries aux abords des villages sont menées par la Chambre d'agriculture du Gard, en partenariat avec l'association Abeilles et biodiversité, avec des espèces locales et résistantes. Des essais intéressants d'interfaces ont été réalisés à Congénies.

La diversification permet de redynamiser les parcelles agricoles à l'abandon aux abords des villages. Ici un exemple à Congénies de culture de blé entre les oliviers.



► Les abords de Montlaren (30)

Les champs cultivés, olivettes et vergers valorisent les abords du village de Montlaren (30)



4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

ACTION 21 : REDONNER UNE PLACE À L'EAU EN MILIEU URBAIN

Objectifs et intérêts paysager :

- Faire des écoulements de l'eau des éléments de mise en valeur de l'espace public
- Intégrer et mettre en valeur les aménagements hydrauliques
- Trouver une alternative qualitative aux bassins de rétention
- Revaloriser l'image des écoulements de l'eau en milieu urbain en s'appuyant sur les valats et fossés existants

Porteurs de projets :

Communautés de communes, communes

Partenaires :

Communes, Communauté de communes, CAUE, SDAP, DASS, EPF Languedoc-Roussillon

Principes d'action et préconisations :

- Sensibiliser les élus et les habitants sur l'importance de gérer les écoulements de l'eau même s'ils restent secs la majeure partie de l'année.
- Aménager de manière qualitative les ouvrages hydrauliques (bassins de rétention, ponts, canalisation, ...) : réaliser une charte commune d'aménagement qualitatif.
- Privilégier les écoulements et ouvrages en plein air de type fossés, noues, champ d'expansion des crues, retenues collinaires, plutôt que les ouvrages souterrains et canalisations.
- Soigner les espaces publics aux abords des écoulements de l'eau.
- Traiter les cadereaux comme des « jardins secs » : gestion de la végétation, accessibilité, mise en scène de point de vue et aménagement qualitatif des abords, ...
- Assurer l'entretien des écoulements de l'eau (végétation, lits des ruisseaux, ...) en intégrant des principes de gestion adaptés et favorables à la biodiversité.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Réaliser une charte d'aménagement qualitatif des ouvrages hydraulique à l'échelle de la Vaunage.
- Réaliser un inventaire des sources et engager leur préservation.
- Aménager des espaces publics de qualité et soignés aux abords des valats.
- Mener une réflexion commune sur la gestion des fossés.
- Restaurer et mettre en valeur les ouvrages hydrauliques (ponts, fontaines, lavoirs, ...) et les abords des valats.

Outils de financement :

- Les aménagements hydrauliques peuvent bénéficier d'un appui financier de la part de l'Agence de l'eau et du Conseil général du Gard.
- La loi sur l'eau (30 décembre 2006) : au titre de l'article 32, le Fond Barnier peut contribuer au financement d'études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé". Le taux maximum d'intervention est fixé à 50 % pour les études, à 40 % pour les travaux de prévention et à 25 % pour les travaux de protection.

Sites concernés :

Tous les écoulements de l'eau permanents ou temporaires en milieu urbain

Sites clefs :

Les valats

Outils existants à utiliser :

- SCOT
- PLU :
 - » emplacements réservés pour les équipements publics
 - » réserves foncières groupées ou éclatées

Actions complémentaires :

Action 14 : Gérer qualitativement les aménagements hydrauliques

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 21 : Redonner une place à l'eau en milieu urbain (suite)

Quelques exemples intéressants :

LES EAUX PLUVIALES *L'espace public et collectif*

La réalisation de nouveaux quartiers génère des volumes importants d'eau de ruissellement, liés à l'importance des surfaces imperméables créées : chaussées, stationnement, emprises bâties et toitures. La loi sur l'eau encourage les collectivités à intégrer des notions de gestion environnementale, soucieuses de développement durable.

Afin de mieux gérer le ruissellement des eaux pluviales, la collecte et le circuit des eaux, une recherche de solutions intégrées doit accompagner la conception du lotissement, notamment au niveau des espaces publics.

Plusieurs objectifs interactifs guident les choix d'aménagement :

- Réduire les surfaces imperméabilisées tant sur le domaine public que sur le domaine privé, notamment sur les aires de stationnement.
- Collecter l'eau de pluie avant qu'elle ne se charge d'impuretés, en diminuant les surfaces imperméables, à l'échelle du quartier comme de la parcelle.
- Diminuer la production des eaux de ruissellement par l'utilisation de systèmes d'absorption, de surfaces drainantes et de végétaux adaptés (jusqu'aux toitures des maisons ou des annexes...).
- Ralentir le transit des eaux de ruissellement par la mise en œuvre de dispositifs intégrés aux espaces publics : bassins tampon, fossés enherbés, filtrants, haies végétales, etc.

La région méditerranéenne, la plus sèche de France, alterne des périodes d'aridité avec de courtes périodes de fortes pluies. Le ruissellement et le stockage des eaux sont deux aspects à gérer spécifiquement, dans la mesure où les fossés enherbés et les bassins d'orages peuvent aussi connaître de longues périodes de sécheresse.



*Le bassin de rétention, au cœur de l'opération, est intégré à un parc, lieu de promenade du quartier.
ZAC de Croze à Vitrolles (13)*



Une large noue latérale, enherbée et plantée d'arbres en alignement, filtre les eaux de ruissellement.

En cœur d'îlot, des jardins structurés par des grandes noues enherbées canalisent les eaux pluviales.
ZAC de la Morinais à Saint-Jacques de la Lande (35)



Extrait du carnet «Habiter sans s'étaler», CAUE de l'Hérault

4. Préserver le cadre de vie des villages et des bourgs

Action 21 : Redonner une place à l'eau en milieu urbain (suite)



Mise en scène des écoulements de l'eau

Aménagement d'un espace public en terrasse au bord de l'Argent-Double à Caunes-Minervois (Aude)

Axe 5 / Améliorer l'image de la Vau- nage depuis les routes

Action 22 : Mettre en scène le paysage depuis les routes

Route principale (RD40) : portions à
préserver de toute urbanisation :

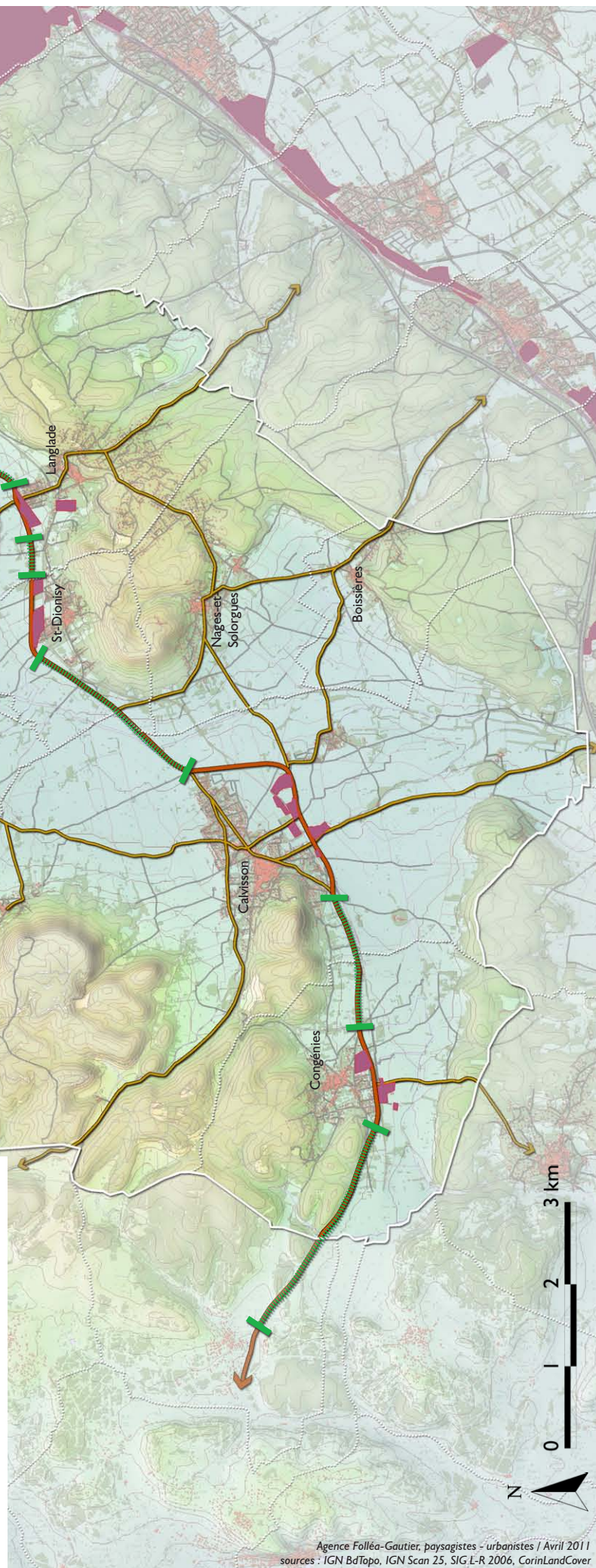


Routes secondaires à préserver de l'urba-
nisation linéaire et du mitage :



Action 23 : Intégrer les commerces et les équi-
pements au tissu urbain

Zones d'activités existantes à mieux
intégrer au tissu urbain :



Agence Folléa-Gautier, paysagistes - urbanistes / Avril 2011
sources : IGN BdTopo, IGN Scan 25, SIG L-R 2006, CorinLandCover

Axe 5 / Améliorer l'image de la Vaunage depuis les routes

Comment mettre en scène les paysages de la Vaunage depuis les routes ?

Les axes de circulation, et notamment la route D40, jouent un rôle majeur pour la découverte des paysages de la Vaunage.

Le diagnostic a fait apparaître plusieurs enjeux :

- une fragilisation des portes de la Vaunage, notamment entre Nîmes et Caveirac, qui subit déjà de fortes dégradations avec des activités diffuses, de nombreux panneaux publicitaires, la carrière de Caveirac (poussières blanches),
- une accumulation de points noirs paysagers le long de l'axe principal (RD40) avec une multiplication des zones d'activités, des panneaux d'affichage, ... Les mêmes risques pèsent sur la route D1 qui sera sous pression avec le projet du Bois de Mintageau,
- une banalisation des paysages de la route par des aménagements trop techniques (rond-points, publicités, ...).

Au final, l'axe de travail 5 vise à stopper les phénomènes d'urbanisation linéaire le long des routes, à préserver les coupures d'urbanisation entre les villages et à valoriser les axes de découverte des paysages.

Il s'agit notamment de :

- mettre en scène le paysage depuis les routes, notamment depuis la RD40, axe principal de découverte de la Vaunage (action 22),
- stopper la multiplication des zones d'activités le long de la route RD40 afin de mieux les intégrer au tissu urbain des villages et des bourgs (action 23).

La route D40



ACTION 22 : METTRE EN SCÈNE LE PAYSAGE DEPUIS LES ROUTES

Objectifs et intérêts paysager :

- Stopper le phénomène d'urbanisation le long de la route D40
- Mettre en scène les paysages de la Vaunage depuis les routes
- Valoriser l'image de la Vaunage

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Association des communes de la Vaunage, Nîmes Métropole, Communautés de communes, Communes, Conseil Général du Gard, Agence d'urbanisme, Scot Sud Gard, CAUE du Gard

Principes d'action et préconisations :

- Travailler les terrassements existants formant des cicatrices dans le paysage : adoucissement des pentes pour permettre une recolonisation progressive par la végétation, construction de murs en pierre, replantation, ...
- Mettre en valeur les abords des routes :
 - » En maîtrisant l'implantation de l'affichage publicitaire ;
 - » En réduisant l'utilisation du mobilier routier et de la signalétique ;
 - » En traitant les espaces résiduels en bords de routes (élargissements minéralisés) et les bas-côtés en permettant la recolonisation par la végétation ;
 - » En restaurant ou prolongeant les murets en pierre.
- Mettre en scène les points de vue et les ouvertures visuelles depuis les routes, notamment au niveau des ruptures de relief : maîtrise de l'urbanisation, traitement qualitatif des bords de la route (réfection des murets en pierre, remplacement des glissières métalliques par des glissières en bois, ...), aménagement d'aires d'arrêt, gestion de la végétation, ...
- Assurer une gestion spécifique de la végétation des bords de route :
 - » En identifiant les séquences routières (boisées, garrigues, route-balcon, ...) ;
 - » En intégrant les préconisations de lutte contre le risque incendie (déroussaillage obligatoire).

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Maîtriser l'urbanisation le long des routes en rendant inconstructibles les abords des routes principales (RD40 et RD1).
- Requalifier les aires de stationnement existantes.
- Maîtriser l'implantation de la publicité au bord des routes par une réglementation locale de publicité (RLP).
- Engager un partenariat avec le Conseil général pour adopter une gestion des routes favorable à la biodiversité et valoriser le paysage des infrastructures (plantations d'alignements d'arbres, enherbement systématique des bas-côtés, ...).

Sites concernés :

l'ensemble des routes

Sites clefs :

la route principale (RD40)

Outils existants à utiliser :

réglementaires :

- SCOT
- PLU : PADD
- Réglementation locale de publicité (RLP)
- Loi Barnier : obligation de recul de 75 m à 100 m de l'axe de la route en l'absence de projet urbain

Actions complémentaires :

Action 23 : Intégrer les commerces et les équipements au tissu urbain

5. Améliorer l'image de la Vaunage depuis les routes

Action 22 : Mettre en scène le paysage depuis les routes (suite)

Quelques exemples intéressants :



Gabarit étroit et ouverture visuelle sur les vignes



Parapet en pierre



Bas-côtés végétalisés



Glissière de sécurité en bois



Alignements de platanes



Gabarit réduit, bas-côtés enherbés, murets, olivettes

Le cas de la route RD40 :

Route-paysage en balcon à préserver



Une belle portion de route-paysage (RD40), véritable balcon ouvert sur la plaine agricole

évolution à éviter



L'urbanisation linéaire le long de la route bloquerait les ouvertures visuelles et empêcherait la découverte des paysages de la Vaunage

ACTION 23 : INTÉGRER LES COMMERCE ET LES ÉQUIPEMENTS AU TISSU URBAIN

Objectifs et intérêts paysager :

- Requalifier la qualité paysagère des zones d'activités existantes
- Reconnecter les zones d'activités dans le tissu urbain des villages et des bourgs
- Améliorer l'image de la Vaunage depuis les routes

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Association des communes de la Vaunage, Communautés de communes, Communes, Conseil Général du Gard, Agence d'urbanisme, Scot Sud Gard, CAUE du Gard

Principes d'action et préconisations :

- Préconisations pour l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités :
 - » Privilégier une implantation dans la continuité directe du tissu urbain existant plutôt que le long de la route D40 ;
 - » Favoriser la mixité entre commerces, activités et logements ;
 - » Rationnaliser l'utilisation de l'espace en limitant les espaces dédiés à la voirie, en optimisant les parkings (mise en commun), ... ;
 - » Réduire les espaces publics et soigner leur qualité : plantations d'arbres, traitement qualitatif des sols, installation d'un mobilier de qualité, ... ;
 - » Maîtriser la qualité et la cohérence du traitement architectural (charte commune) ;
 - » Favoriser les liaisons douces entre le centre du village et la zone d'activité ;
 - » Limiter au maximum les nivellements ;
- Préconisations pour les zones d'activités existantes :
 - » Requalifier les espaces publics : plantations d'arbres d'ombrage dans les parkings et d'alignements le long des voies, végétalisation des limites de parcelles, ... ;
 - » Mettre en place des itinéraires de circulations douces ;
 - » Mettre en scène les zones et bâtiments d'activité depuis les routes :
 - » maintien d'un recul géré et planté entre la route et la zone d'activités ;
 - » requalification des façades (matériaux et couleurs adaptées, intégration des enseignes dans le volume, accompagnement végétal, ...) ;
 - » traitement qualitatif des clôtures.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Maîtriser l'urbanisation le long des routes en rendant inconstructibles les abords des routes principales (RD40 et RDI).
- Maîtriser l'implantation de la publicité au bord des routes par une réglementation locale de publicité (RLP).
- Accompagner les projets en amont :
 - » en réalisant une charte de prescriptions architecturales et paysagères,
 - » en faisant appel systématiquement au CAUE en amont de l'élaboration du projet.

Sites concernés :

Toutes les communes

Sites clefs :

Les zones d'activités situées le long de la RD40

Outils existants à utiliser :

réglementaires :

- SCOT
- PLU : PADD
- Réglementation locale de publicité (RLP)
- Loi Barnier : obligation de recul de 75 m à 100 m de l'axe de la route en l'absence de projet urbain

Actions complémentaires :

Action 16 : Réinvestir les centralités des villages et des bourgs

5. Améliorer l'image de la Vaunage depuis les routes

Action 23 : Intégrer les commerces et les équipements au tissu urbain (suite)

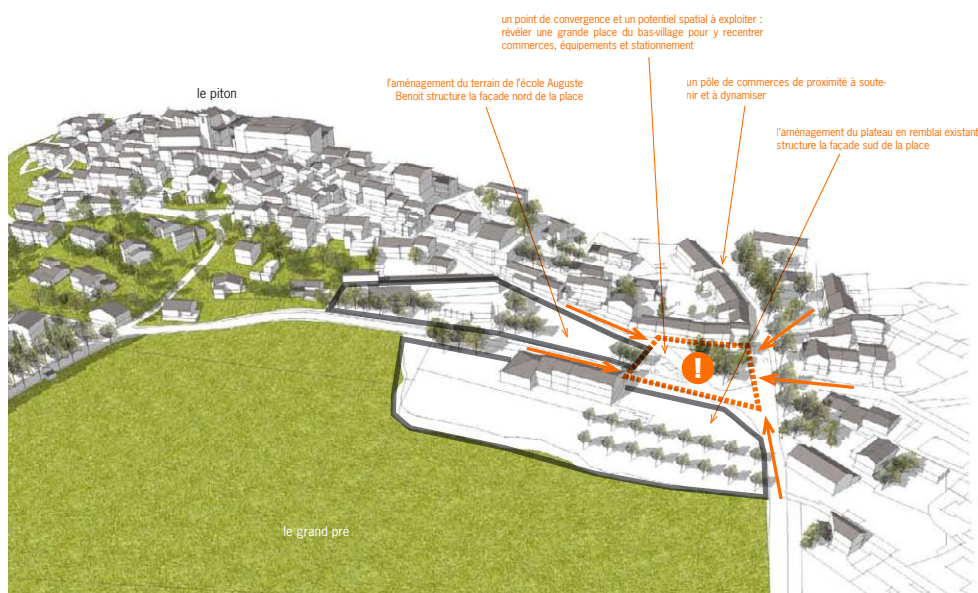
Quelques expériences intéressantes :

► La zone d'activités de Camalcé à Gignac (34)



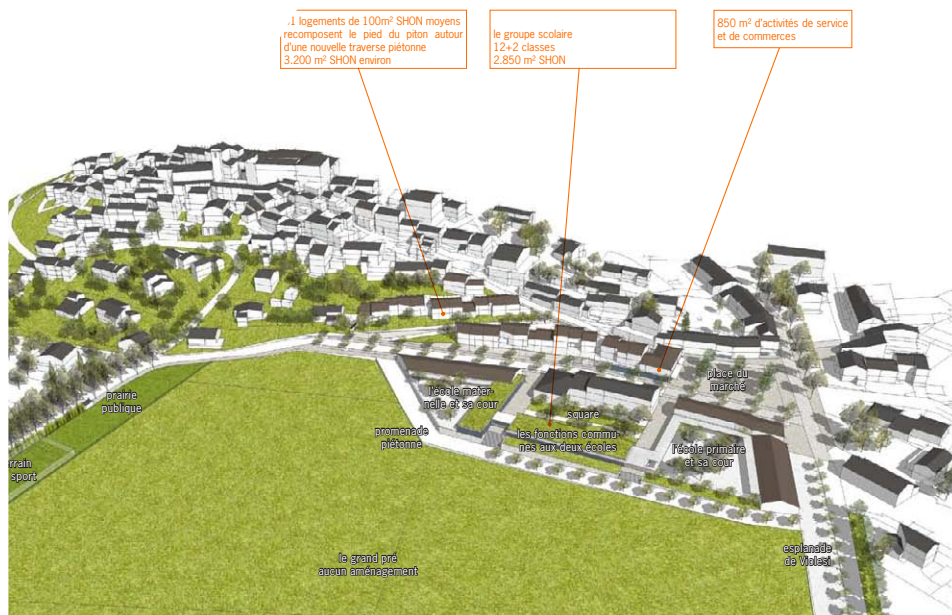
La zone d'activité de Camalcé se compose de bâtiments à l'architecture sobre et homogène qui s'organisent autour d'une place piétonne centrale, les voies et les parkings étant relégués en périphérie.

► Le cas du village de Cabriès (13), étude d'une extension urbaine par le CAUE 13



L'état initial

Le village présente un site bâti perché préservé. Des parcelles situées dans le bas du village permettent une urbanisation tout en renforçant le site naturel du village.



Le projet d'extension du village :

- organisation de l'extension urbaine autour d'une place ;
- construction de logements, bâtiments d'activités et équipements publics ;
- préservation des vues sur le site bâti du village.

Axe 6 : Développer l'attractivité touristique de la Vaunage

Action 24 : Promouvoir les productions agricoles de la Vaunage

S'appuyer sur les productions existantes telles que le vin :



Créer une « Maison de la Vaunage » :

Non cartographié

Action 25 : Développer des modes de déplacements doux entre les villages



Itinéraires de promenade existants, balisés par Nîmes Métropole :



Voie verte, circulation douce existante :



Itinéraires de circulations douces à développer dans la plaine (tracés à étudier) :

Action 26 : Organiser les activités de loisirs en garrigue

Non cartographié

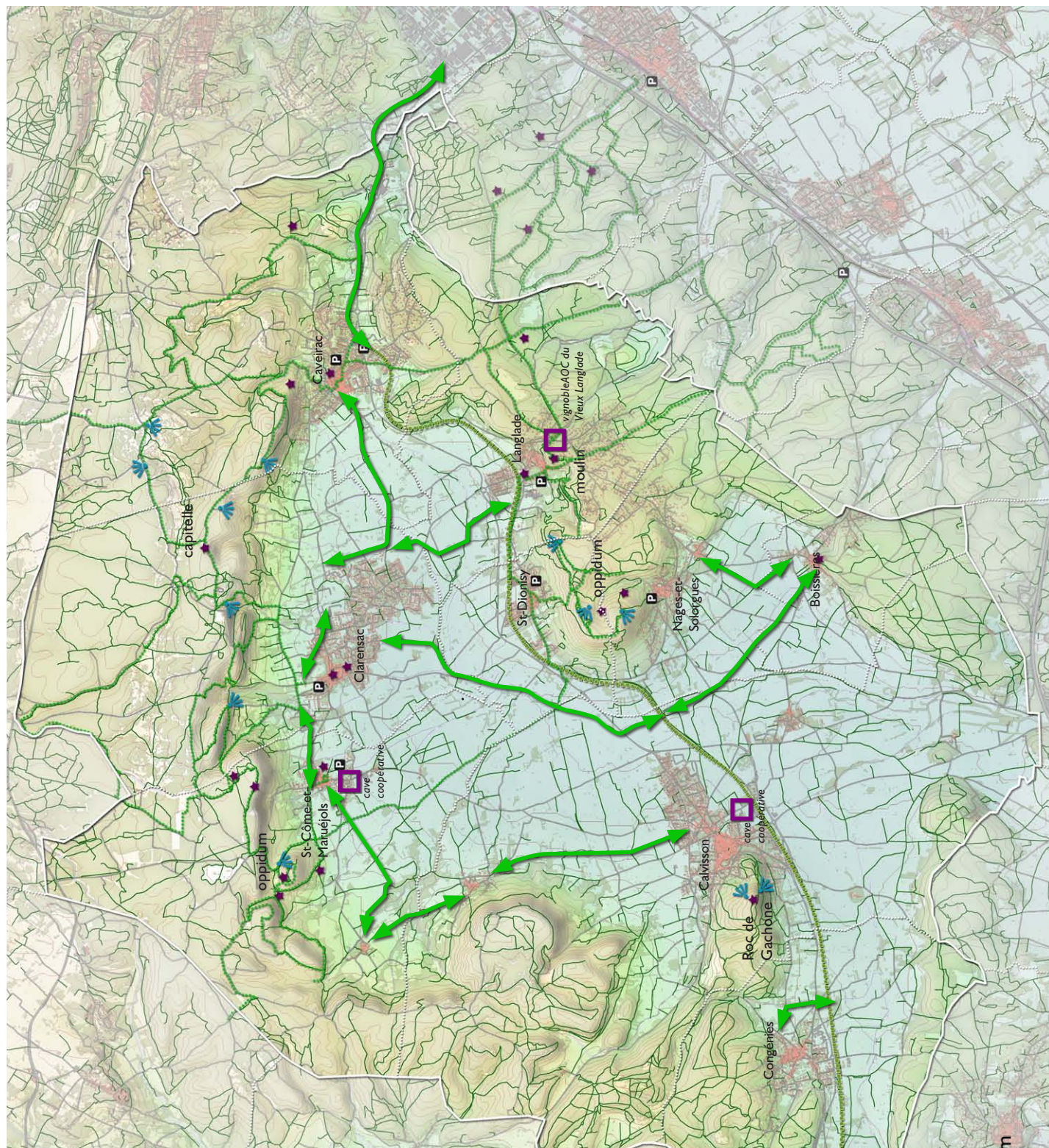
Action 27 : Améliorer la qualité paysagère des sites touristiques



sites patrimoniaux ou naturels d'intérêts à valoriser



principaux points de vue à valoriser



Agence Folléa-Gautier, paysagistes - urbanistes / Avril 2011
sources : IGN BdTopo, IGN Scan 25, SIG L-R 2006, CorinLandCover

Axe 6 / Développer l'attractivité touristique de la Vaunage

Comment développer une attractivité touristique s'appuyant sur l'activité agricole et les paysages de la Vaunage ?

L'attractivité touristique du territoire doit s'appuyer sur les caractères qui font la spécificité et l'originalité de la Vaunage :

- une vaste plaine agricole cernée de garrigue,
- des villages et des bourgs de qualité,
- un riche patrimoine, notamment lié aux oppida,
- la présence de chemins de promenade, et notamment de la voie verte, ...

L'axe de travail 6 vise ainsi à développer l'attractivité touristique de la Vaunage en s'appuyant sur ces atouts.

Il s'agit notamment :

- de favoriser l'agrotourisme et de promouvoir les productions agricoles de la Vaunage (action 24),
- de conforter le réseau de circulation douce entre les villages en s'appuyant sur la voie verte et sur les nombreux chemins présents dans la plaine (action 25),
- d'organiser les différentes activités de loisirs en garrigues afin de limiter les conflits d'usages (action 26),
- d'améliorer la qualité paysagère des sites touristiques afin d'offrir une image qualitative de la Vaunage (action 27).

Route plantée de platanes entre Saint-Côme et Clarensac



ACTION 24 : PROMOUVOIR LES PRODUCTIONS AGRICOLES DE LA VAUNAGE

Objectifs et intérêts paysager :

- Prendre en compte la valeur patrimoniale des paysages agricoles comme atout touristique de la Vaunage
- Développer un tourisme lié aux activités agricoles
- Favoriser un tourisme local s'appuyant sur l'activité agricole

Porteurs de projets :

agriculteurs, caves coopératives

Partenaires :

Association des communes de la Vaunage, Communautés de communes, communes, Chambre d'agriculture, Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard (CDRP30), Comité départemental du tourisme du Gard

Principes d'action et préconisations :

- Sensibiliser les élus et les habitants sur les valeurs des paysages agricoles de la Vaunage : mosaïque agricole pour la qualité des paysages de la Vaunage, points de vue depuis les coteaux, ...
- Développer l'agri-tourisme :
 - » en favorisant une diversification des revenus agricoles (hébergements, restauration, accueil pédagogique, gestion des chemins, création d'une signalétique) ;
 - » en organisant des manifestations de rencontres entre les habitants et les agriculteurs ;
 - » en organisant des circuits de vente directe (marchés, ...).
- Permettre la découverte des paysages de la Vaunage :
 - » en aménageant des chemins et des pistes cyclables autour des exploitations agricoles (voir action « Les circulations douces »).

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Mettre en place une «Maison de la Vaunage» afin de promouvoir les productions locales avec un travail de concertation entre les différentes communes afin de choisir l'emplacement d'un local unique pour l'ensemble de la Vaunage.
- Mettre en place un label «production vaunageole» et créer un logo.
- Proposer des itinéraires de découverte des paysages de la Vaunage : route des vins, sentiers des oppida, ...
- Réaliser des plaquettes de présentation des parcours thématiques.

Sites concernés :

L'ensemble de la Vaunage

Sites clefs :

Les caves viticoles

Outils existants à utiliser :

- labels, Vins de Pays
- AOC Pélardon
- AOC Taureaux de Camargue
- AOC Coteau du Languedoc
- label «Bienvenue à la Ferme»

Actions complémentaires :

Action 2 : Animer et développer des projets agricoles locaux

Action 5 : Favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles

Action 6 : Maîtriser l'implantation des nouveaux bâtiments agricoles

6. Développer l'attractivité touristique de la Vaunage

ACTION 25 : DÉVELOPPER DES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX ENTRE LES VILLAGES

Objectifs et intérêts paysager :

- Faciliter les déplacements à pied et à vélo dans la plaine agricole
- Renforcer le maillage des itinéraires de promenades au départ des zones habitées

Porteurs de projets :

Association des communes de la Vaunage

Partenaires :

Association des communes de la Vaunage, Communautés de communes, communes, Chambre d'agriculture, Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard (CDRP30), Comité départemental du tourisme du Gard

Principes d'action et préconisations :

- Constituer un réseau de circulations douces en s'appuyant sur la voie verte et sur les pistes cyclables existantes.
- Relier les itinéraires entre eux et homogénéiser la signalétique.
- Prolonger la voie verte jusqu'à Nîmes.
- Poursuivre le développement de sentiers de randonnée et de promenade.
- Mettre en valeur les itinéraires de circulations douces : restauration du patrimoine, plantations d'arbres, ...
- Aménager des chemins et des pistes cyclables autour des exploitations agricoles, accessibles au public (voir action « les usages de loisirs et le tourisme »).
- Créer des circuits de randonnées thématiques autour du patrimoine, du vignoble, des sites remarquables, ...

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Réaliser un diagnostic des cheminements existants : statut réglementaire, accessibilité, état et nature du revêtement, ...
- Mettre en place un Schéma intercommunal des circulations douces et itinéraires de promenades.

Sites concernés :

L'ensemble de la Vaunage

Sites clefs :

Les caves viticoles

Outils existants à utiliser :

- Schéma des voies vertes
- PDIPR
- SCOT : Trame verte et bleue

Actions complémentaires :

Action 3 : Mettre en valeur le Rhône et les cours d'eau dans la plaine
Action 4 : Mettre en valeur le petit patrimoine rural de la plaine

ACTION 26 : ORGANISER LES ACTIVITÉS DE LOISIRS EN GARRIGUE

Objectifs et intérêts paysager :

- Concilier les objectifs environnementaux et les pratiques de loisirs périurbains
- Organiser les différents usages de loisirs de manière à limiter les conflits

Principes d'action et préconisations :

- Organiser les usages de loisirs dans la garrigue :
 - » en développant des « parcs urbains de garrigue » autour des villages et de la ville de Nîmes : tables de pique-nique, jeux d'enfants, jeux d'eau en conservant une ambiance de garrigue.
- Faire de la sensibilisation auprès des utilisateurs et des vendeurs de quads et de motos, afin de promouvoir un guide des bonnes pratiques.
- Faire de la sensibilisation sur la chasse et les pratiques traditionnelles (des panneaux sont déjà installés par Nîmes Métropole) afin d'informer les usagers sur les périodes et les lieux de chasse.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Établir un diagnostic des pratiques et usages de loisirs sur le massif.
- Réaliser un calendrier des pratiques sportives et de loisirs afin d'éviter les conflits d'usage (chasseurs, promeneurs, VTT, ...).
- Réaliser une charte commune des activités de pleine nature au niveau local pour être capable d'accompagner les fédérations sportives, notamment lors des manifestations (le CG et certaines communes en sont déjà dotés, mais il serait intéressant de mettre en commun cet outil).
- Limiter la fréquentation de certains chemins par l'installation de barrières. (Toutefois, l'intérêt de cette solution est limité car les motos peuvent passer à côté des barrières. De plus, la procédure de fermeture d'un chemin carrossable est lourde car elle doit être soumise au préfet).

Porteurs de projets :

Communautés de communes

Partenaires :

Conseil Général, Nîmes métropole, communes, Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard, Office de tourisme de Nîmes, Comité départemental du tourisme du Gard, Fédération départementale des chasseurs du Gard, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Associations locales

Sites concernés :

L'ensemble de la Vaunage

Sites clefs :

Les caves viticoles

Outils existants à utiliser :

- Schéma des voies vertes
- PDIPR
- SCOT : Trame verte et bleue

Actions complémentaires :

Action 7 : Faire de la sensibilisation et de l'animation sur les garrigues

ACTION 27 : AMÉLIORER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES SITES TOURISTIQUES

Objectifs et intérêts paysager :

- Améliorer la qualité des sites d'accueil du public (départ de promenade, points de vue, oppida, ...)
- Organiser les accès aux grands sites (routes, signalétique, mise en scène, aires de stationnements)

Principes d'action et préconisations :

- Préserver l'environnement naturel des grands sites et notamment des oppida (Mouressipe, Nages)
- Résorber les points noirs paysagers (local technique, zone de dépôt, friche, ...) en priorité aux abords des sites d'accueil du public
- Mettre en scène les arrivées sur les sites :
 - » en soignant les abords des routes,
 - » en maîtrisant l'affichage publicitaire,
 - » en plantant les bords des routes
- Réorganiser et mettre en valeur les aires de stationnement :
 - » Limiter les surfaces minéralisées (bitume),
 - » Privilégier les sols naturels poreux (grave calcaire),
 - » préférer plusieurs petites poches de stationnement à une grande surface,
 - » Conserver la végétation existante et notamment les arbres,
 - » Planter des arbres d'ombrage (espèces adaptées),
 - » Réduire le mobilier urbain, notamment dans les zones naturelles.
- Simplifier et unifier la signalétique et les panneaux informatifs en adoptant une charte commune sur l'ensemble du territoire, en limitant et/ou en regroupant les panneaux.
- Optimiser les coûts liés à la création et à l'entretien des parkings en réutilisant en priorité les aires de stationnement existants tels que ceux des supermarchés, des écoles, des salles des fêtes, des caves coopératives, ... Cette solution a l'avantage de réduire les coûts d'entretien pour les deux partis et de limiter la construction de nouveaux parkings.

Mise en oeuvre technique et outils à développer :

- Réaménager les aires de stationnement existantes.
- Maîtriser l'implantation de la publicité au bord des routes par une réglementation locale de publicité (RLP) renforcée.
- Faire un diagnostic des points de vue existants (accès, ouvertures visuelles, végétation, aménagements, ...).
- Mettre en valeur les points de vue :
 - » en protégeant les sites et les abords des points de vue dans les PLU,
 - » en installant des tables d'orientations pour permettre une lecture des paysages et sensibiliser les promeneurs sur la biodiversité des garrigues.

Outils de financement :

- Le Conseil Général peut apporter un appui financier pour les aménagements de site

Porteurs de projets :

Communautés de communes

Partenaires :

Conseil Général, Nîmes métropole, communes, Comité départemental de la randonnée pédestre du Gard, Comité départemental du tourisme du Gard, Fédération départementale des chasseurs du Gard, Syndicat mixte des gorges du Gardon, Associations locales

Sites concernés :

les départs de randonnées, Voie verte, sites d'intérêts

Sites clefs :

les sites les plus fréquentés (oppida, ...)

Outils existants à utiliser :

- Schéma des voies vertes
- PDIPR
- SCOT : Trame verte et bleue
- ENS (espaces naturels sensibles)

Actions complémentaires :

Action 26 : Organiser les activités de loisirs en garrigue

La boîte à outils

Les outils de planification

Le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

- Origine :

Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) de décembre 2000. Il se substitue au Schéma directeur.

- Principes :

Le Scot fixe l'évolution d'un territoire intercommunal sur 10 à 15 ans, dans la perspective d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Il précise les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme d'un bassin de vie.

Les orientations générales du SCOT du Sud du Gard se fondent sur 3 grands axes :

- » **Organiser la structuration du territoire, recouvrant 3 objectifs :** le développement équilibré et équitable des pôles urbains, l'articulation entre développement urbain et infrastructures des transports et de déplacement ;
- » **Valoriser les ressources propres au territoire suivant 2 grandes déclinaisons :** le cadre de vie et les potentiels du territoire à valoriser ;
- » **Créer des solidarités à l'échelle du sud du Gard et au-delà, suivant 3 grandes déclinaisons :** offrir le droit au logement à toutes les strates de la population, développer la culture des risques, développer les coopérations et transversalités territoriales.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

- Origine :

Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) de décembre 2000. Il se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols)

- Principes :

Le PLU est un document de planification qui fixe le projet d'aménagement et de développement durable d'un territoire communal ou intercommunal sur 10 à 12 ans.

Le PLU se compose :

- » d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui comprend les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme basées sur le principe d'équilibre entre les différents modes d'occupation du sol. Il définit des objectifs démographiques réalistes et des prévisions de logement cohérentes avec l'évolution de la population à l'échelle intercommunale.
- » de schémas d'aménagement, facultatifs mais fortement

conseillés, ils définissent les orientations de certains quartiers ;

- » d'un règlement et de documents graphiques qui définissent le zonage (zones U, AU, A, N) et les dispositions applicables à l'intérieur de ces zones

- Cohérence avec les autres documents

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents intercommunaux supérieurs de type S.C.O.T (schéma de cohérence territoriale). Il doit également se conformer au P.L.H (programme local de l'habitat), P.D.U (plan de déplacements urbains), S.D.A.G.E, S.A.G.E, aux servitudes d'utilité publique, aux P.I.G. et opérations d'intérêt général définies par l'État.

Le PLU intercommunal

- Principes :

Le PLU intercommunal est un document d'urbanisme qui s'applique à l'échelle d'une intercommunalité.

Il permet d'intégrer des questionnements et problématiques qui dépassent ceux de la commune. Il prend en considérations à la fois les échelles intercommunales et communales.

- Intérêts du PLU intercommunal :

La mise en place d'un PLU intercommunal permet d'éviter la juxtaposition de projets communaux sans liens et sans cohérence entre eux.

Il constitue un document de planification à l'intermédiaire entre le PLU communal et le SCOT, plus proche des préoccupations des élus.

Le PLU intercommunal repose sur trois principes :

- » une échelle territoriale pertinente
- » des réflexions qui nourrissent les projets de l'intercommunalité
- » des principes de gestion commune du territoire

Outils de protection des sols agricoles

Le PPEANP ou PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

- Origine :

Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005)

- Textes de référence :

Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006

Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme

- Principes :

Les PPEANP sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret.

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF ou du PNR (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption Safer, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-Safer. La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

La ZAP (Zone agricole protégée)

- Origine :

Loi d'orientation agricole n° 1999-574 du 1999

- Textes de référence :

Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural

- Principes :

Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes.

Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.

Les ZAP font partie de la zone A : elles sont annexées au PLU (articles R 123-14 8° du code de l'urbanisme).

Les outils de protection des paysages

L'Espace boisé classé (EBC)

- Textes de référence :

Article L 130-I du Code de l'urbanisme

- Principes :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements... »

Un square, un parc urbain, un mail, un espace vert intérieur privé, tel qu'un jardin en retrait d'une rue, une cours d'école agrémentée de tilleuls, peuvent bénéficier d'une protection stricte en espace boisé classé au titre de l'article L.130-I du code de l'urbanisme.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection, la création de boisements. Ce classement est très protecteur et doit être en concordance avec la réalité de l'espace, sa qualité et son usage.

Le règlement local de publicité (RLP)

- Principes :

Il est possible d'adapter la réglementation nationale au contexte local par l'instauration d'un règlement local de publicité.

Le maire peut ainsi prendre l'initiative de la création d'un règlement local de publicité (RLP) pour établir des règles plus restrictives que la réglementation nationale

(densité, taille) et protéger certains secteurs où la publicité est très prégnante (entrées de ville, centre historique).

- Mise en place :

A l'initiative de la commune

Sur la base d'une délibération du conseil municipal, le préfet est en charge de la constitution du groupe de travail qui élaborera le RLP : formalités de publicité, réception des candidatures des membres ayant voix consultative (chambres consulaires, professionnels de la publicité et des enseignes, associations), consultation des organisations professionnelles représentatives, désignation des représentants des services techniques de l'Etat (DIREN, DDE, SDAP...) qui ont voix délibérative. La durée moyenne pour finaliser un RLP varie entre 1 et 2 années.

Il peut être réalisé avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé.

Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

- Textes de référence :

Article L 123.I.7 du Code de l'urbanisme

- Principes :

« Le P.L.U. peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier peuvent également faire l'objet d'une réglementation plus souple que les EBC, en application de l'article L.123-I-7. Les prescriptions « paysagères » précisent par exemple les essences spécifiques pour étendre un ensemble arboré.

- Applications :

- » **E.P.P (Espace Paysager à Protéger)**

Classement des éléments paysagers remarquables (bâti et/ou non bâti) avec des prescriptions adaptées aux sites. Il n'interdit pas le changement d'affectation ni l'évolution du site tout en protégeant le cadre existant.

- » **Protections sur le bâti**

Classement de constructions considérées comme remarquables de par leur nature, leur histoire, leur qualité architecturale....

- » **Arbres isolés**

Protection d'arbres remarquables

L'obligation de réaliser un espace vert à l'occasion d'un projet d'aménagement

L'article 13 du règlement d'un PLU peut édicter des obligations de réaliser un espace vert à l'occasion d'un aménagement de voirie, d'une opération immobilière, d'un lotissement, d'une zone d'activité.

Cette disposition permet de délimiter les espaces libres à végétaliser aux abords d'une voie publique, d'une aire de stationnement, d'une construction nouvelle. Certaines communes vont jusqu'à fixer un pourcentage en pleine terre pour augmenter les continuités vertes et les surfaces perméables. Cette obligation est contrôlée à la parcelle près, dans le cadre de l'instruction des permis de construire ou autorisations, au vu d'un plan-masse indiquant les plantations maintenues, supprimées ou créées.

Les espaces libres à végétaliser ont le mérite d'inciter les maîtres d'ouvrage à requalifier les zones de couture entre le domaine public et privé.

Les outils de protection du patrimoine et des paysages

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (ancienne ZPPAUP)

- Origine :

Loi de «décentralisation» du 7 janvier 1983, complétée par la loi «Paysage» du 8 janvier 1993 (protection et la mise en valeur des paysages)

- Textes de référence :

Article L6423 du Code du patrimoine

- Mise en place :

La création d'une ZPPAUP est à l'initiative de la commune en partenariat avec l'Etat (Architecte des bâtiments de France et le Service départemental de l'architecture et du patrimoine).

- Principes :

La ZPPAUP a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique en exprimant l'ambition d'améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d'un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent ».

Elle permet d'identifier et de définir un projet global de protection et de mise en valeur des éléments de patrimoine et de paysage à l'aide d'un règlement qui comporte des prescriptions particulières. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone de protection sont soumis à autorisation spéciale.

Depuis le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les **Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**.

- Application :

La création d'une ZPPAUP donne lieu à un document concerté entre l'État, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable en matière d'urbanisme sur son territoire. La ZPPAUP, en tant que servitude d'utilité publique, est annexé au plan local d'urbanisme (PLU) qui est généralement modifié en conséquence.

Le site classé

Les objectifs des sites classés sont la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, dont l'intérêt paysager est exceptionnel.

L'initiative peut venir de l'Etat, d'élus, d'associations, de propriétaires. La procédure est menée par l'Etat qui réalise une étude pour définir un périmètre et justifier le classement. Si le site appartient à des personnes privées, les propriétaires sont invités à se prononcer sur le projet de classement lors de l'enquête qui est ouverte par le préfet. En cas d'accord des propriétaires, le classement est prononcé par arrêté ministériel. En cas de désaccord d'un propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat, après consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Si le site appartient à l'Etat, et en cas d'accord du ministre des finances et du ministre chargé de la gestion du domaine, le classement est prononcé par arrêté ministériel. Dans le cas contraire, la décision est prise par décret en Conseil d'Etat. Si le site appartient à une commune, un département ou un établissement public et que ceux-ci sont d'accord, le classement est pris par arrêté ministériel ; en cas de désaccord, le classement est pris par décret en Conseil d'Etat après avis de la commission supérieure.

Dans les communes dotées d'un P.L.U., l'emplacement du site classé doit être reporté au P.L.U. en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du ministre après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et, le cas échéant, de la commission supérieure. Cependant cette autorisation est de la compétence du préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, dans des cas limitativement énumérés par le décret du 15 décembre 1988 (clôtures, travaux de ravalement, piscines non couvertes,...).

Les nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques doivent être enfouis, ou appliqués en façade pour les lignes électriques de moins de 19.000 volts.

Le camping et le stationnement de caravane ainsi que la création de terrain de camping et de caravanage sont interdits, sauf dérogation du ministre. L'affichage publicitaire est interdit. Les enseignes sont soumises à autorisation du maire avec avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Le site inscrit

L'objectif des sites inscrits est la préservation d'un paysage naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. A l'initiative de l'Etat, d'élus, d'associations, de particuliers. La procédure est menée par l'Etat qui réalise une étude pour définir un périmètre et justifier l'inscription. L'avis des communes concernées est requis par le préfet avec un délai de réponse de 3 mois. L'inscription est prononcée par arrêté ministériel. L'avis des propriétaires n'est pas requis. Dans les communes dotées d'un P.L.U., l'emplacement du site inscrit doit être reporté au P.L.U. en qualité de servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux (autres que ceux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien normal des constructions) ne peuvent être entrepris sans qu'ils aient été déclarés 4 mois à l'avance auprès du préfet qui consulte l'architecte des bâtiments de France (la demande de permis ou la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme tient lieu de déclaration préalable au titre du code de l'environnement). La création de terrain de camping est interdite sauf dérogation. La publicité est interdite dans les sites inscrits, sauf disposition contraire d'un règlement local. Les enseignes sont soumises à autorisation du maire après avis simple de l'architecte des bâtiments de France. La démolition d'un bâtiment en site inscrit ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès de l'architecte des bâtiments de France.

Les outils de protection des espaces naturels et des paysages

L'arrêté préfectoral de protection de Biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope est en France un arrêté, pris par le préfet, pour protéger un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes pouvant être concernés sur un même site. L'APB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant. L'APB est proposé par l'État, en la personne du préfet et généralement étudié par les DREAL concernées et signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur régional de l'ONF si une forêt publique est concernée ou si le territoire est soumis au régime forestier.

L'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière par les départements ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics.

Pour mettre en œuvre la politique prévue, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage, par exemple.

Le Département peut exercer un droit de préemption, qui peut être délégué ou utilisé par substitution par le conservatoire du littoral ou les communes concernées. Le Département peut également réaliser des acquisitions au-delà de son droit de préemption, pour des immeubles n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration d'aliéner, ou se situant hors d'une zone de préemption.

Une gestion des milieux avec un plan de gestion, un suivi et une évaluation environnementale scientifique sont recommandés.

Le Parc Naturel Régional

L'objectif d'un PNR est de protéger le patrimoine, contribuer à l'aménagement du territoire, et au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Les régions ont l'initiative de la création d'un parc naturel régional. L'accord explicite des communes à la charte constitue le fondement du parc naturel régional.

Le parc naturel régional est régi par une charte. Celle-ci comporte un plan et un rapport déterminant les mesures qui seront applicables sur le territoire du parc. Les documents d'urbanisme (S.C.O.T., P.L.U.) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte. Un organisme est chargé de l'aménagement et de la gestion du parc. Il met en œuvre la charte et veille à son respect. Les études d'impact intéressant le territoire du parc doivent lui être soumises pour avis. Il peut être consulté, à sa demande, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Natura 2000

L'objectif de ce réseau européen est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe. En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Les objectifs des Directives Habitats et Oiseaux

- » la protection de la biodiversité dans l'Union européenne,
- » le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire,
- » la conservation des habitats naturels (listés à l'annexe I de la Directive) et des habitats d'espèces (listés à l'annexe II de la Directive) par la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) qui peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières,
- » la protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares et/ou menacés,
- » la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices,
- » la mise en place du réseau Natura2000 constitué des ZPS et des ZSC.

Chaque état désigne des milieux en ZPS. Il en informe la commission de l'Union européenne.

Les Etats prennent des mesures (dispositif réglementaire ou contractuel) pour éviter tout effet significatif sur les populations ou les habitats des ZPS. L'effet du classement suit le territoire concerné, en quelque main qu'il passe (propriétaire ou usufruitier). Les projets susceptibles d'affecter une ZPS de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact. Les Etats ne peuvent les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site concerné, excepté en cas de raisons impératives d'intérêt public majeur.

Les outils de maîtrise du foncier

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) /

La Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Principes :

- Ces mesures constituent pour ses bénéficiaires un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation.
- Il permet en outre de connaître les évolutions du marché foncier et d'exercer sur lui une pression anti-spéculative.

Mise en place :

- **Le DPU** : compétence des **communes**
- **La ZAD** : compétence de l'**Etat**

L'expropriation

- Procédure par laquelle une personne morale de droit public impose à un propriétaire la cession d'un bien immobilier ou un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité.
- L'expropriation permet à l'Etat d'assurer la prééminence de l'intérêt général sur l'intérêt particulier du propriétaire du bien convoité.

Les emplacements réservés

- Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 123-1-8° du Code de l'urbanisme.
- Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social (L. 123-2 b), ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire.
- La technique des emplacements réservés apparaît clairement comme une option sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.

L'aménagement foncier agricole et forestier

- Les communes ont le droit de prélever, moyennant indemnités, jusqu'à 2% de la surface concernée par l'aménagement foncier pour réaliser des projets collectifs dont la conception peut améliorer la qualité paysagère du site.
- (Voir détails pages suivantes)

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I et II

L'objectif du programme Z.N.I.E.F.F. (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) est d'avoir une connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Il est censé établir une base de connaissance, accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux d'environnement ne soient révélés trop tardivement et de permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes. Deux types de zones sont définis:

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère pas de protection réglementaire. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (P.L.U., S.C.O.T.), l'inventaire Z.N.I.E.F.F. fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zones N). Lors de l'élaboration d'un plan, programme ou projet par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, le préfet communique les informations contenues dans l'inventaire Z.N.I.E.F.F.

Les outils d'aménagement

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)

Textes de référence :

- Code de l'urbanisme, 1er alinéa de l'article L 311-I

Définition :

- « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés »

Principes :

- Les équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC peuvent être de type très différents, tels que eau potable, assainissement, routes, écoles, habitations, etc.
- Les règles d'urbanisme des nouvelles ZAC sont incluses dans le plan local d'urbanisme (PLU) afin de mieux intégrer celle-ci dans l'urbanisation environnante.
- La Zone d'aménagement concerté représente une alternative à celle du lotissement, qui est normalement d'initiative privée, alors que la ZAC nécessite la volonté d'agir d'une collectivité publique.

L'aménagement foncier agricole et forestier

Principes :

L'aménagement foncier agricole et forestier est un ensemble de techniques ayant pour but d'assurer une cohérence globale entre plusieurs territoires ruraux affectés à des usages différents.

Objectifs :

- » favoriser le regroupement des parcelles,
- » mettre en valeur les espaces naturels et ruraux,
- » contribuer à l'aménagement du territoire.

L'aménagement foncier joue un rôle important dans la protection et la création de nouveaux paysages.

Les communes ont le droit de prélever, moyennant indemnités, jusqu'à 2% de la surface concernée par l'aménagement foncier pour réaliser des projets collectifs dont la conception peut améliorer la qualité paysagère du site.

Aides aux financements :

Les études sont financées à 100% par le Conseil Général et les travaux connexes peuvent être pris en charge jusqu'à 60%.

Le remembrement

- Le remembrement agricole est une opération d'aménagement foncier rural. Il consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées.
- La règle est que « chaque propriétaire reçoive, par le nouveau parcellaire, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés. »

Les Opérations Concertées d'Aménagement et Gestion de l'Espace Rural (OCAGER)

- Les OCAGER, sont des outils mis en place par le Conseil Régional du Languedoc Roussillon, dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement des territoires ruraux.
- Ce sont des actions collectives répondant à des enjeux locaux, dont les objectifs sont économiques, sociaux, paysagers, culturels et patrimoniaux et qui sont basées sur la concertation et l'implication des acteurs du territoire.
- Les OCAGER s'inscrivent dans les démarches territoriales portées par les Pays, Parcs Naturels Régionaux, et Agglomérations. Elles répondent aux enjeux de l'espace rural : accès au foncier, aménagement de l'espace, maîtrise de l'eau, gestion des risques.
- Aides pour le diagnostic de territoire : financement de la Région de 20 à 60 % du montant H.T. (plafond de crédits publics : 80%)
- Aides pour les travaux d'aménagement :
 - » bénéficiaires : communes et leurs groupements, Pays, PNR, Agglos, AFA, ASL, AFP, GP, GF, Coopératives agricoles et forestières, entreprises ;
 - » de 20 à 50% du montant H.T. des travaux – plafond d'aide public 60% ;
 - » plafond d'aide publique à 80% pour la protection de la forêt et les aménagements environnementaux et paysagers.
- Aides à la mobilisation et à la structuration du foncier :
 - » bénéficiaires : communes et leurs groupements, Pays, PNR, communautés de communes, établissements publics, Coopératives agricoles et forestières, associations ;
 - » de 20 à 50% du montant H.T. de l'animation foncière (plafond d'aide publique : 80%)

Les outils financiers

Les aides pour les études de PLU

L'aide de l'état pour les documents d'urbanisme :

Les services de la DDT peuvent prendre en charge une partie des coûts de l'élaboration du P.L.U à travers la Dotation Générale de Décentralisation. La somme attribuée varie selon le nombre de documents à financer par l'enveloppe budgétaire. Les dépenses d'études du P.L.U. sont éligibles au F.C.T.V.A.

L'aide du Conseil Général du Gard pour les PLU durables :

le Conseil général encourage, par la conditionnalité de ses aides, la mise en place de Plans locaux d'urbanisme durables avec trois objectifs :

- » l'équilibre entre l'aménagement et la protection (développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages),
- » la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale (habitat neuf mais aussi réhabilitation, activités économiques, sportives, culturelles etc.),
- » la gestion économe et équilibrée de l'espace (maîtrise des déplacements, préservation de la qualité de l'air et de l'eau, risques naturels etc.).

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble

• Principes :

Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur.

Créé en 1985, son objet est purement financier et il ne constitue pas une procédure d'urbanisme, même s'il peut se combiner avec certaines d'entre elles.

La participation qui permet de le financer est alternative à certaines participations et taxes. Elle peut se cumuler avec certaines d'entre elles.

• Limites du PAE :

Le PAE, financièrement séduisant dans son esprit puisque permettant de couvrir en quasi-totalité le financement d'équipements d'infrastructure, n'est pas dépourvu de risques.

Sa participation n'intervient qu'en remboursement d'une avance de trésorerie des collectivités locales et n'est due que d'autant que les constructions qui la génèrent sont menées à terme.

Il trouve une de ses limites dans le principe fiscal général du lien direct et proportionné (art. L 311-4 du CU).

La Participation pour Voirie et Réseaux divers

- La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.
- Travaux concernés : Réalisation ou aménagement de la voie - Acquisitions foncières - Travaux de voirie - Eclairage public - Dispositif d'écoulement des eaux - Eléments nécessaires au passage en souterrain, des réseaux de communication . Réalisation ou aménagement des réseaux - Eau potable - Electricité - Assainissement Etudes nécessaires à ces travaux.

La Surface Equivalent Topographique de la PAC

Les dispositions agro-environnementales de la PAC peuvent devenir des outils de protection et de gestion des paysages.

Les collectivités peuvent notamment s'appuyer sur les mesures de maintien des éléments topographiques des BCAA (bonnes conditions agroenvironnementales) de la PAC (Politique Agricole Commune) qui impose aux exploitations un certain pourcentage de leur SAU en « surface équivalente topographique » (Set). Cette Set devra représenter 1 % de la SAU en 2010, 3 % de la SAU en 2011 et 5 % de la SAU en 2012.

À chaque particularité topographique est attribuée une valeur en « surface équivalente topographique ». Ainsi un hectare de prairie permanente, de bande tampon ou encore de jachère mellifère compte pour deux hectares de Set. Un hectare de jachère fixe, de 10 à 20 mètres de large, de jachère faune sauvage ou fleurie compte, pour un hectare de Set. Un mètre linéaire de haie correspond à 100 m² de Set, un arbre isolé à 50 m² de Set, etc.

LES SIGNATAIRES

Les signataires de la présente Charte paysagère et environnementale de la Vaunage s'engagent à suivre les orientations de la Charte, à respecter les objectifs et les principes définis, à mettre en oeuvre les actions et à faire vivre la Charte au travers d'une animation active.





